

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

ÉTAT
INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT



Jun 2020

SIGLES ET ACRONYMES

CCLVD : Communauté de Communes Liancourtois Vallée dorée

CE : Code de l'Environnement

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EIE : Etat Initial de l'Environnement

ENR : Energies Renouvelables

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

N2000 : Natura 2000

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PGRI : Plan de Gestion des risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZPS : Zone de Protection Spéciale



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
MILIEU PHYSIQUE	7
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	32
NUISANCES ET POLLUTIONS	46
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	57
PAYSAGE ET PATRIMOINE	81
HIERARCHISATION DES ENJEUX	88



INTRODUCTION



I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

II. LE CONTEXTE TERRITORIAL

Avec 23 981 habitants, la Vallée dorée se situe au centre de l'Oise, en Picardie (Région Hauts de France). Elle s'organise autour de la Vallée de la Brèche entre Clermont et l'agglomération de Creil.

En l'An XI de la République, le premier Préfet de l'Oise, Jacques CAMBRY, décrivait ainsi la région :

« Au sud de Clermont est la Vallée dorée, ainsi nommée pour sa richesse et la variété de ses cultures. Elle s'étend jusqu'à Creil. Rien ne l'emporte sur ses agréments : les eaux de la Brèche et de la Béronnelle la traversent dans toute sa longueur, des montagnes boisées très fécondes la dominant à l'est ; c'est un paysage enchanteur dont rien n'égale la variété, la fraîcheur et la verdure. La terre produit toutes sortes de légumes dans mille et mille jardins, si chargés de cerisiers, de merisiers, de noyers, de pommiers, de treilles, que le soleil a peine à les traverser. »

C'est pourquoi, la Communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » est communément surnommée la Vallée dorée. La CC du Liancourtois « la Vallée dorée » se compose de 10 communes qui s'étalent sur une superficie d'environ 46 Km².





Créée en 2002, la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » regroupe les compétences suivantes :

- ❖ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- ❖ Actions de développement économique
- ❖ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- ❖ Aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- ❖ Collecte et gestion des déchets des ménages et déchets assimilés

- ❖ Gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales et l'entretien des fossés intercommunaux
- ❖ Gestion de la Piscine la Vallée dorée (Liancourt) et du Parc Chédeville (Mogneville)
- ❖ Transport des scolaires (maternelles et élémentaires) vers la Piscine et le Parc Chédeville
- ❖ Très haut débit
- ❖ Contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours
- ❖ Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
- ❖ Santé



MILIEU PHYSIQUE



I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

1.1 Topographie

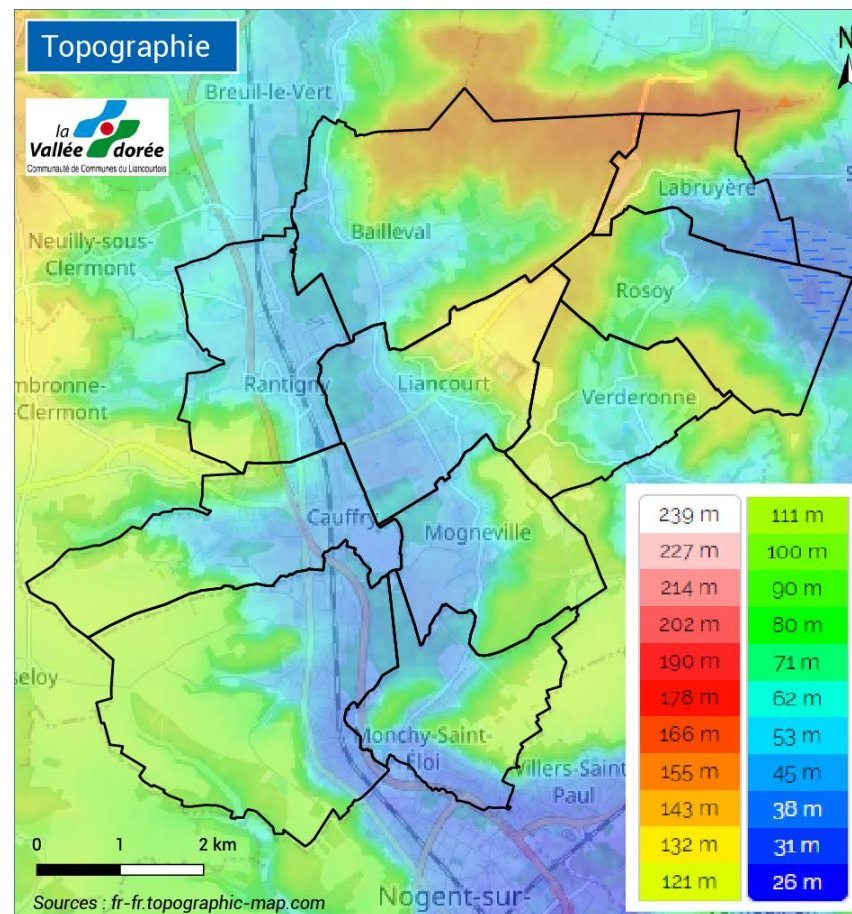
➤ Sources : Topographic-map ; Géoportail

Le relief territorial est façonné par les vallées de la Brèche et du Rhône qui traversent le territoire du Nord au Sud et où l'on trouve donc les plus basses altitudes, autour de 45 mètres environ. Le long de ces vallées se sont formées les villes ; autour des massifs boisés et les cultures se situent à des altitudes plus importantes.

Le bois de Sailleville situé à Laigneville se situe par exemple à une centaine de mètres d'altitude environ, tout comme les bois de Corbonval à Monchy-Saint-Eloi et le bois de Mogneville.

Au Nord, de Liancourt jusqu'à Bailleval et Labruyère, on retrouve les altitudes les plus importantes de la « Vallée dorée ». Le bois des côtes situé en limite Nord du territoire se situe en effet à environ 147 mètres d'altitude. On parle d'ailleurs de la « montagne de Liancourt » et de la « Montagne de Rosoy ».

On note par ailleurs qu'au Nord du territoire toujours, le secteur autour des marais de Rosoy se situe à des altitudes bien plus faibles, de l'ordre de 35 mètres.



1.2 Géologie

➤ Sources : SIGES Seine-Normandie ; Géoportail ; BRGM

Le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » est composé d'une diversité importante de couches géologiques. Les principaux éléments du sol correspondent à des limons, des alluvions récentes, une association d'agriles et sables et du calcaire.

Plus en détail, on retrouve les formations géologiques suivantes :

- ❖ Alluvions
- ❖ Cailloutis des plateaux
- ❖ Limons des plateaux
- ❖ Eboulis, colluvions
- ❖ Argiles et lignites de l'Yprésien inférieur
- ❖ Argiles de Laon de l'Yprésien supérieur
- ❖ Marnes et calcaires
- ❖ Des formations du Lutétien inférieur
- ❖ Des formations du Lutétien supérieur

Les coteaux de la montagne de Liancourt présentent une masse sablonneuse entourée de roche calcaire. En descendant de Liancourt à Labruyère on voit successivement du calcaire grossier blanc friable, du calcaire jaunâtre rocheux pétri de nummulites, d'huîtres et de moules d'autres coquilles, une roche dure sablonneuse, du sable jaunâtre à concrétions tuberculeuses et du sable jaune-verdâtre.

Au Nord, le vallon de Bailleval est creusé dans le sable. A côté, à Labruyère, le talus des coteaux est couvert d'un dépôt sablonneux formant une terrasse, qui paraît avoir été transporté ou remanié par les eaux. On y trouve beaucoup de petits galets, et en plusieurs lieux des lits ou amas de coquilles fossiles brisées pareilles à celles qui accompagnent les lignites du Soissonnais

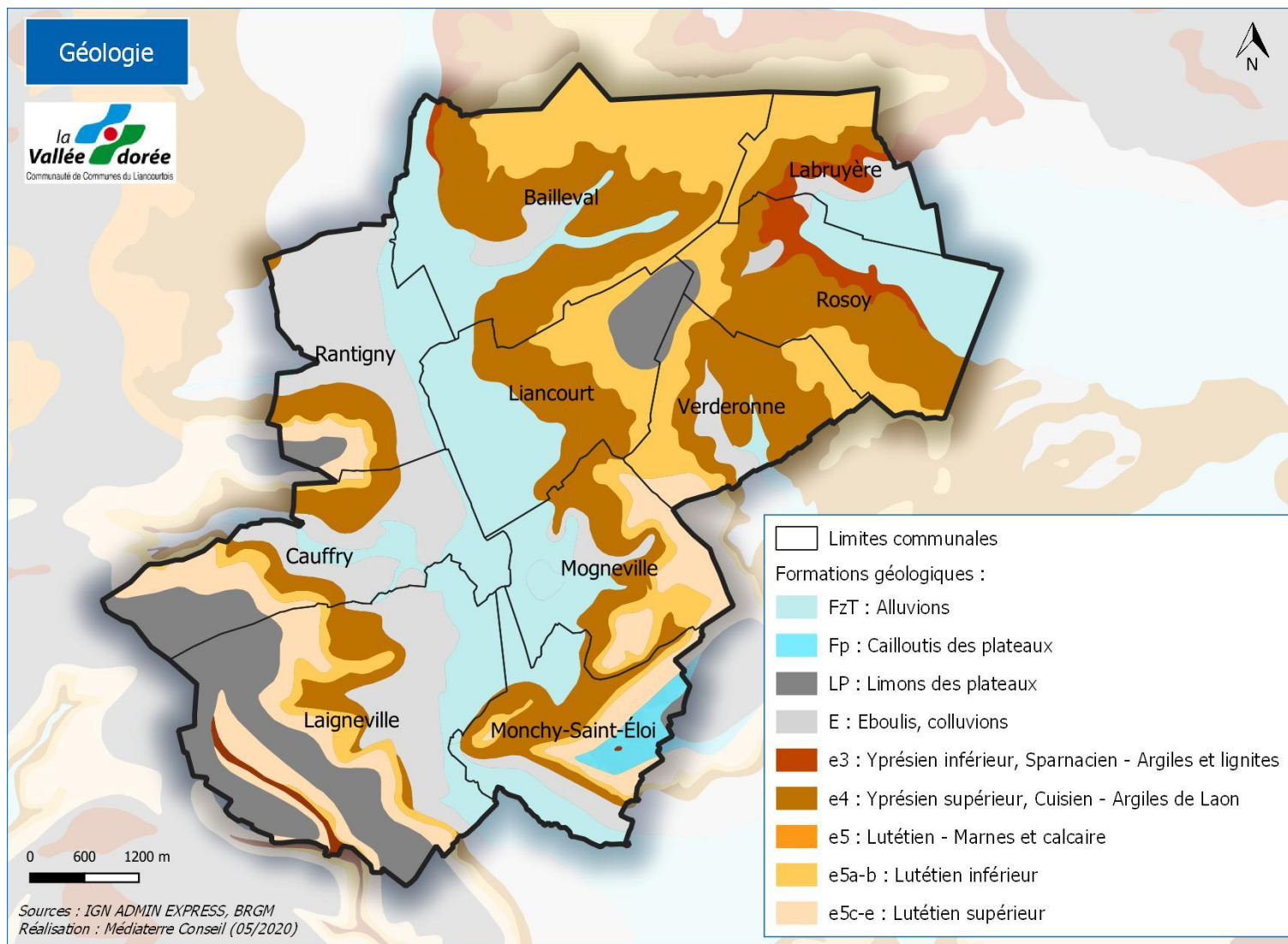
Plus bas, les collines de Verderonne présentent des caractéristiques géologiques identiques au plateau de Liancourt. Dans l'ensemble, le terrain présente des sables glauconieux avec des nummulites. Les sables glauconieux sont des sables comportant de la glauconie, qui est une association de minéraux argileux.

A Rantigny, le coteau se constitue de calcaire grossier. Tout comme à Verderonne, on y trouve des sables glauconieux, ainsi que des sables à argiles et lignites. Les sols sont donc marqués par la présence d'argile.

On note par ailleurs que la Vallée de la Brèche est presque entièrement constituée par le terrain tourbeux.

Enfin, au Sud du territoire, les collines de Laigneville et Monchy-Saint-Eloi sont composées de calcaire grossier, qui fut exploité pour fournir de la pierre à bâtir. Ces calcaires sont une fois de plus entourés de sables glauconieux.





II. OCUPATION ET EXPLOITATION DU SOL

2.1 Occupation du sol et consommation d'espace

- Sources: Corine Land Cover, Géoportail ; Projet de territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » (2019); <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2018#paragraph--969>; Atlas de biodiversité

L'occupation du sol de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » se divise principalement entre des boisements de feuillus, des cultures, quelques prairies et des zones urbanisées, le tout traversé par des cours d'eau dont les principaux correspondent à la Brèche et au Rhône.

Les zones urbanisées correspondent à un tissu bâti discontinu plus ou moins dense avec des zones résidentielles et 14 zones d'activités réparties le long des axes de communication. Les zones bâties se sont globalement constituées autour des vallées de la Brèche et du Rhône.

La richesse des terres agricoles est historique sur le territoire, on y trouvait autrefois des légumes, des arbres fruitiers (cerisiers, merisiers, pommiers, noyers) et de la culture de vigne.

Aujourd'hui, les parcelles agricoles déclarées Politique Agricole Européenne couvrent 1 350 hectares, soit 28 % du territoire, et l'on y

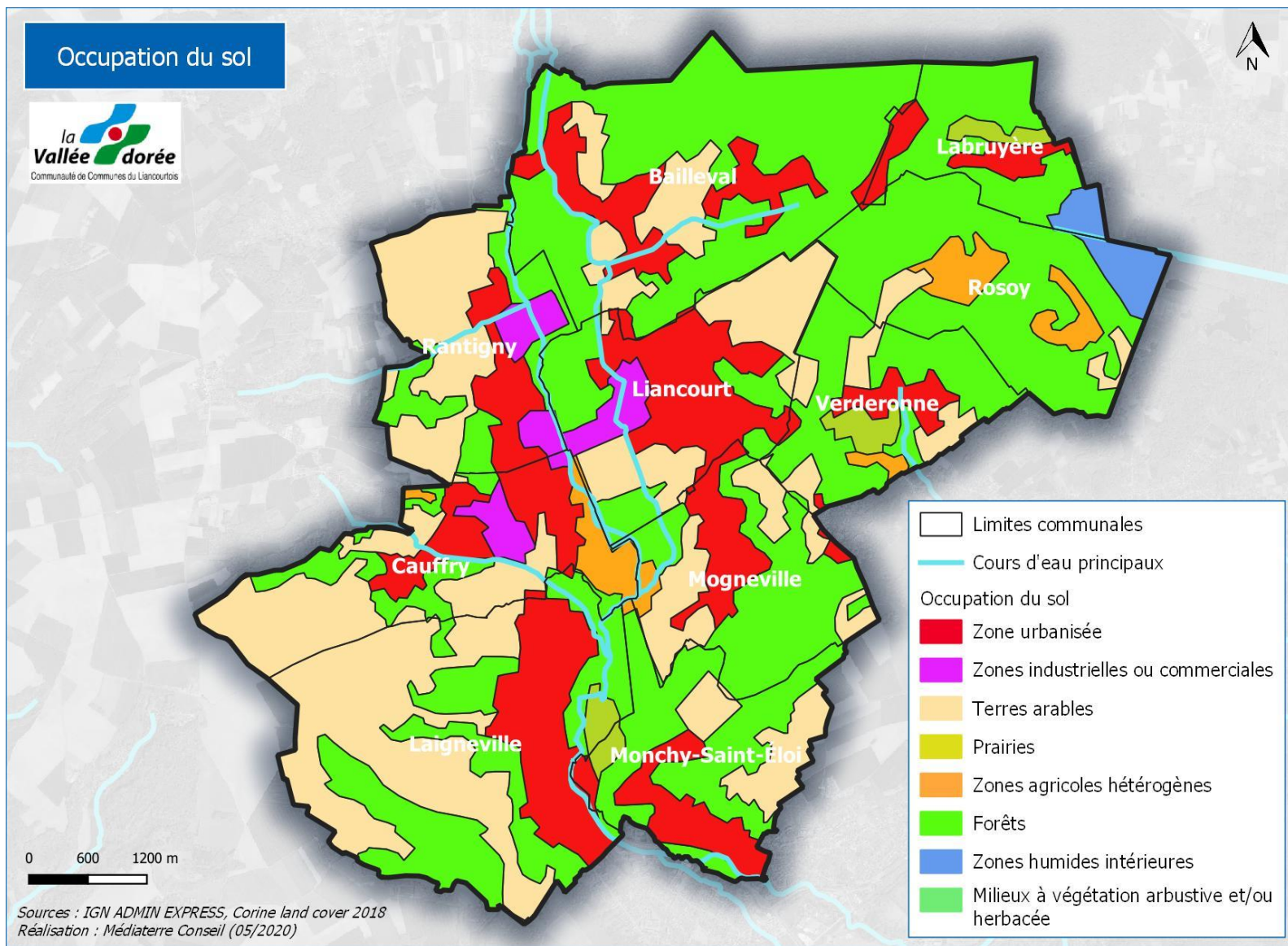
trouve désormais des grandes cultures majoritairement de blé tendre, de betteraves, de maïs et de colza.

On trouve également des parcelles de prairies permanentes qui subsistent. Les surfaces de prairies sont cependant minoritaires, les principales se situent sur les communes de Liancourt et Verderonne, mais on en trouve aussi sur des superficies non négligeables à Laigneville et Bailleval. Les prairies peuvent être de bons puits de carbone, elles accueillent aussi parfois une biodiversité variée (particulièrement entomofaune, avifaune de milieux ouverts).

Les boisements quant à eux sont en grande majorité des boisements de feuillus, mais on trouve par endroit des plantations de conifères comme à Bailleval ou Laigneville par exemple. Le taux de couvert arboré est important sur le territoire. Les principales surfaces boisées continues se situent sur les communes de Bailleval, Labruyère et Rosoy au Nord avec le bois des Côtes, mais aussi à Mogneville et Monchy, tout comme à Laigneville.

Ces surfaces boisées importantes représentent un atout pour le territoire car cela constitue un bon puit de carbone, et également une opportunité de développer la filière bois-énergie à condition que la gestion des forêts soit raisonnée pour en maîtriser l'empreinte carbone et respecter la biodiversité locale.



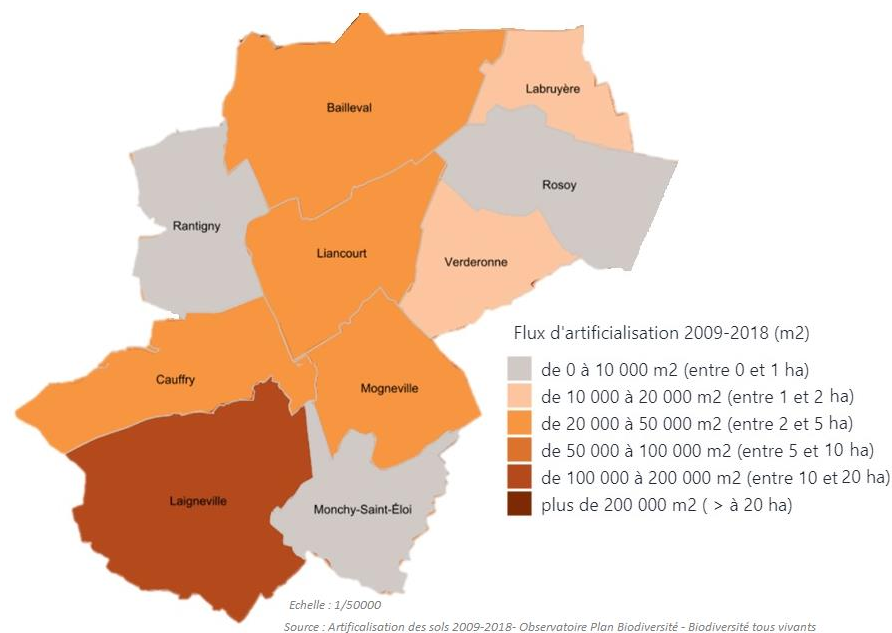


En termes de consommation foncière ces dernières années, c'est à dire sur la période 2009-2018, les communes ont artificialisé entre 0.02 et 1.41 % de leur superficie communale.

Plus précisément, les données d'artificialisation des sols entre 2009 et 2018 de chaque commune sont listées ci-dessous, par ordre décroissant de taux d'artificialisation (% de la surface communale artificialisé) :

- ❖ **Laigneville** : 120666 m² soit 1.41 % de la superficie communale dont 57602 m² dédiés à l'activité, 52805 m² à l'habitat et 9833 m² à un tissu mixte
- ❖ **Cauffry** : 49352 m² soit 1.05 % de la superficie communale dont 48925 m² dédié à l'habitat
- ❖ **Mogneville** : 34956 m² soit 0.9 % de la superficie communale, et le tout à destination d'habitat
- ❖ **Liancourt** : 32885 m² soit 0.69 % de la superficie communale dont 23 m² dédiés à l'activité et 32862 m² à l'habitat
- ❖ **Verderonne** : 15897 m² soit 0.48% de la superficie communale dont 2876 m² dédiés à l'activité et 13021 m² à l'habitat
- ❖ **Labruyère** : 10874 m² soit 0.44% de la superficie communale dont 10874 m² dédié à l'habitat
- ❖ **Bailleval** : 30506 m² soit 0.38 % de la superficie communale dont 7964 m² dédiés à l'activité et 22249m² à l'habitat
- ❖ **Monchy-Saint-Eloi** : 6732 m² soit 0.17 % de la superficie communale dont 6061 m² dédiés à l'activité et 671 m² à l'habitat
- ❖ **Rosoy** : 5888 m² soit 0.12 % de la superficie communale dont 4852 m² dédié à l'habitat et 886 m² à un tissu mixte
- ❖ **Rantigny** : 718 m² soit 0.02 % de la superficie communale dont 70 m² dédiés à l'activité et 648 m² à l'habitat

Au total sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée », ce sont 308 474 m² soit 30.85 hectares qui ont été artificialisés entre 2009 et 2018. Cela représente moins de 1% du territoire intercommunal (environ 0.65%). Cette consommation d'espace, plutôt faible pour une période d'environ 10 ans, s'explique en partie par une stagnation de la démographie si l'on considère l'ensemble du territoire. En réalité, certaines communes (Rantigny, Liancourt, Verderonne) ont vu leur population décroître, quant au contraire les autres ont accueillis de nouveaux habitants. Au total, sur les 11 communes entre 2009 et 2018, la croissance démographique s'élève à + 261 habitants (sur presque 24 000 au total).



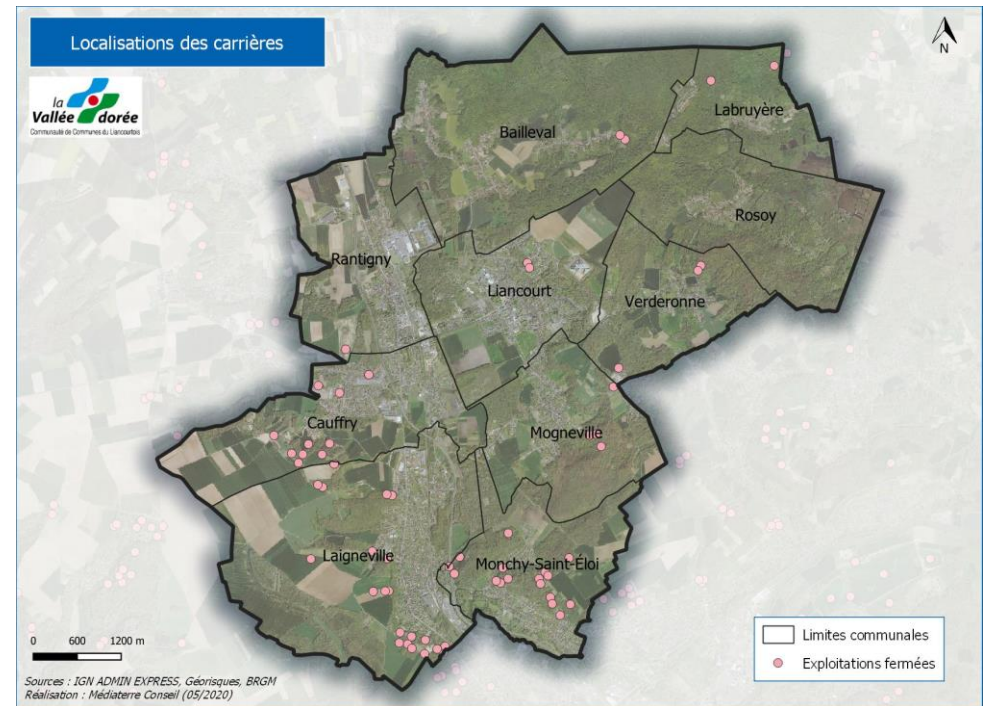
2.2 Exploitation du sol

➤ Source : Infoterre BRGM

Le territoire de la communauté de communes compte de nombreuses carrières, mais toutes sont arrivées au bout de leur exploitation aujourd'hui. Ces carrières ont notamment permis d'exploiter le calcaire grossier pour constituer des pierres à bâtir. Aujourd'hui, l'emplacement de ces anciennes carrières doit être connu pour encadrer d'éventuels risques de mouvements de terrain.

C'est sur les 3 communes au Sud du territoire, à savoir Laigneville, Monchy-Saint-Eloi et Cauffry que se concentrent la plupart de ces cavités.

Le réseau d'anciennes carrières représente un type de milieu essentiel à l'hibernation de plusieurs espèces de chauves-souris dont le Grand murin, espèce en danger dans la liste rouge Picarde.



II. HYDROLOGIE

2.1 Masses d'eau souterraines

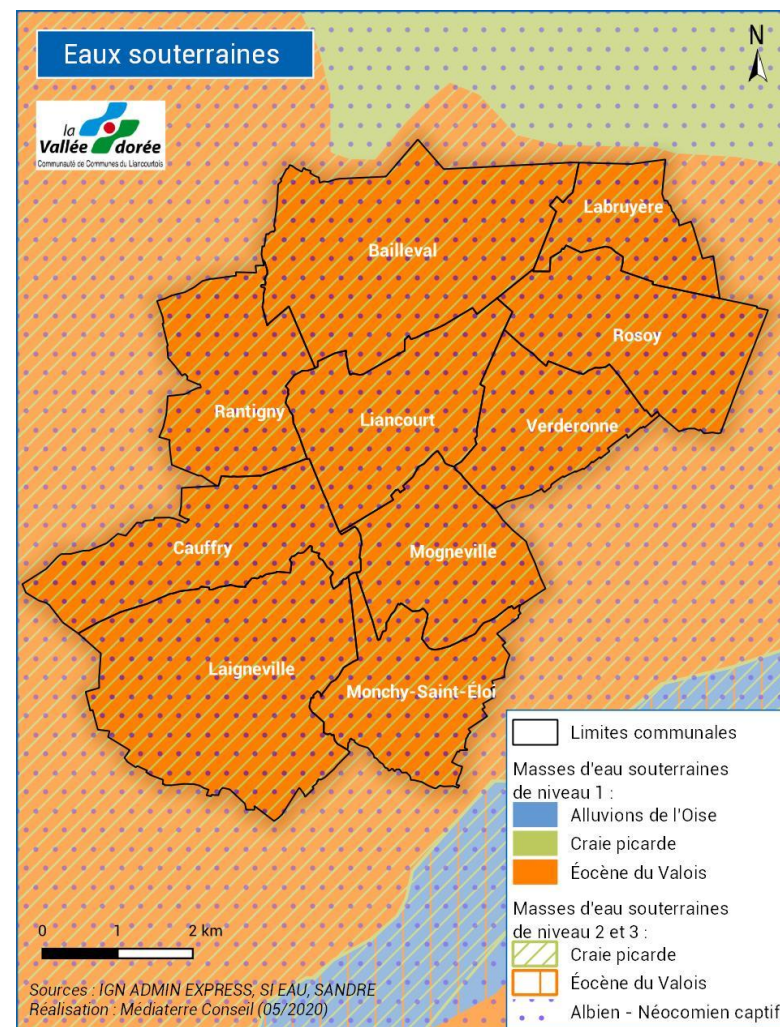
➤ Sources : SIGES Seine-Normandie

2.1.1 Description

Les masses d'eau sont contenues dans un aquifère, qui correspond à une formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau, et constituée de roches perméables capables de restituer l'eau naturellement et/ou par exploitation.

Le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » se situe sur l'emprise de masses d'eau souterraines distinctes. Ces dernières sont présentées dans le tableau ci-dessous, du niveau de profondeur le plus superficiel au plus profond :

Code	Nom	Niveau	Type	Écoulement
FRHG104	Éocène du Valois	1	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement libre
FRHG205	Craie picarde	1	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif, majoritairement libre
FRHG218	Albien-néocomien captif	2	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif



❖ **Éocène du Valois** : La masse d'eau est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères d'âge Tertiaire, séparées par des horizons plus ou moins imperméables formant un aquifère multicouche. La masse d'eau est cloisonnée verticalement par des niveaux stratigraphiques et horizontalement par des variations latérales de faciès (notamment dues à la présence de structures tectoniques).

Le réservoir principal est celui de l'Eocène moyen et inférieur comprenant le Calcaire du Lutétien et les Sables de Cuise et du Soissonais (Yprésien).

Deux grands ensembles hydrogéologiques peuvent être distincts au sein de la masse d'eau :

- Dans le Parisien, la Goële et le Multien, le réservoir de l'Eocène moyen et inférieur (réservoir Lutétien épais de 20 à 50m et Yprésien supérieur épais 50 à 70m) assure une grande réserve d'eau. La nappe est captive dans ce secteur (à l'exception de certaines zones anticlinales). Dans la partie Sud, le réservoir principal est recouvert par 2 nappes superficielles : la nappe de l'Oligocène (forme de petites nappes perchées) et la nappe de l'Eocène supérieur (généralement libre et perchée mais devient captive lorsque le faciès du Marinésien est peu perméable ou sous les marnes infragypseuses).
- Dans le Valois et le Clermontois, la nappe du Calcaire du Lutétien est majoritairement libre, l'aquifère est épais de 20 à 30m et est le plus souvent en régime libre. La perméabilité d'interstices prédomine cependant, la perméabilité de fissures régit les écoulements souterrains à travers le calcaire (karstification locale). Pour la nappe

des Sables de l'Yprésien, (épaisseur de l'aquifère pouvant atteindre 50 à 70m, réserve d'eau importante) elle reste captive au cœur du plateau du Valois.

❖ **Craie picarde** : La masse d'eau est majoritairement composée de terrains sédimentaires crayeux dans lesquels peuvent être distingués plusieurs aquifères :

- La nappe de la craie du Sénonien, Turonien et Cénomanién est la ressource la plus importante de la masse d'eau. Elle est libre au droit du Plateau Picard et devient captive sous les formations tertiaires du Bassin parisien. La craie de cet aquifère à une double porosité, interstice et fissures (d'origine tectonique amplifiée par des phénomènes physico-chimique), mais il n'y a pas de véritables réseaux karstiques connus. La nappe libre est régulièrement en relation avec les nappes alluviales elles-mêmes en lien avec les eaux de surface. En régime captif, la craie est moins fissurée et son exploitation plus aléatoire.
- La nappe des sables de Bracheux du Thanétien s'étend à l'ensemble du bassin tertiaire. Au sud-est, la nappe est majoritairement captive. La nappe est le plus souvent en continuité hydraulique avec celle de la craie constituant ainsi un réservoir bi-couche. Les sables de Bracheux sont alimentés principalement au niveau des affleurements. La plupart des sources de déversement ou de débordement alimentent des ruisseaux qui se réinfiltrant en partie dans la craie affleurante.



- ❖ **Albien-néocomien captif** : La masse d'eau, captive sur la majeure partie du bassin, est caractérisée par deux principaux réservoirs formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux, plus ou moins individualisés selon les secteurs :
 - L'aquifère de l'Albien est le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers. La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
 - L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. Ces horizons argileux font plus de 100 m d'épaisseur dans le centre du bassin mais elles diminuent en certains endroits et il peut y avoir des intercalations sableuses donc des échanges de flux existent entre l'Albien et le Néocomien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement. La nappe des calcaires de l'Hauterivien, libre au niveau des affleurements sur les bordures est et sud du bassin, devient captive vers le nord sous les argiles barrémiennes.

2.1.2 Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

La procédure d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines est définie par l'article 3 de l'arrêté modifié du 17 décembre 2008 : « En application de l'article R.212-2 du Code de l'Environnement, la procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible ».

Elle prend notamment en compte :

- ❖ L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines ;
- ❖ L'évolution de l'état des eaux de surface associées ;
- ❖ L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine ;
- ❖ Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions ;
- ❖ Les zones de répartition des eaux telles que définies à l'article R.21171 du Code de l'Environnement.

L'état quantitatif est variable selon les masses d'eau. On relève ainsi un **bon état quantitatif des masses d'eau de l'Éocène du Valois et de l'Albien-néocomien captif** mais un **état quantitatif médiocre de la masse d'eau de la Craie Picarde** en raison de mauvais équilibres entre ressource et prélèvements.



2.1.3 Etat qualitatif des masses d'eau souterraines

La protection des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif est essentielle. Les nappes occupent une place prépondérante puisque 62 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux souterraines, et que la moitié des Français sont exclusivement alimentés par des nappes. La qualité naturelle d'une nappe peut être dégradée par des pollutions ou par la réalisation de travaux dans le sous-sol. L'importance économique et environnementale de l'eau souterraine fait de leur préservation un enjeu de développement durable. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L), et elle impose aux Etats membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de la masse d'eau des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraines.

Masse d'eau	Etat qualitatif (chimique)	Cause de dégradation	de Objectif de bon état
Éocène du Valois	Bon état	/	2015
Craie picarde	Bon état	/	2015

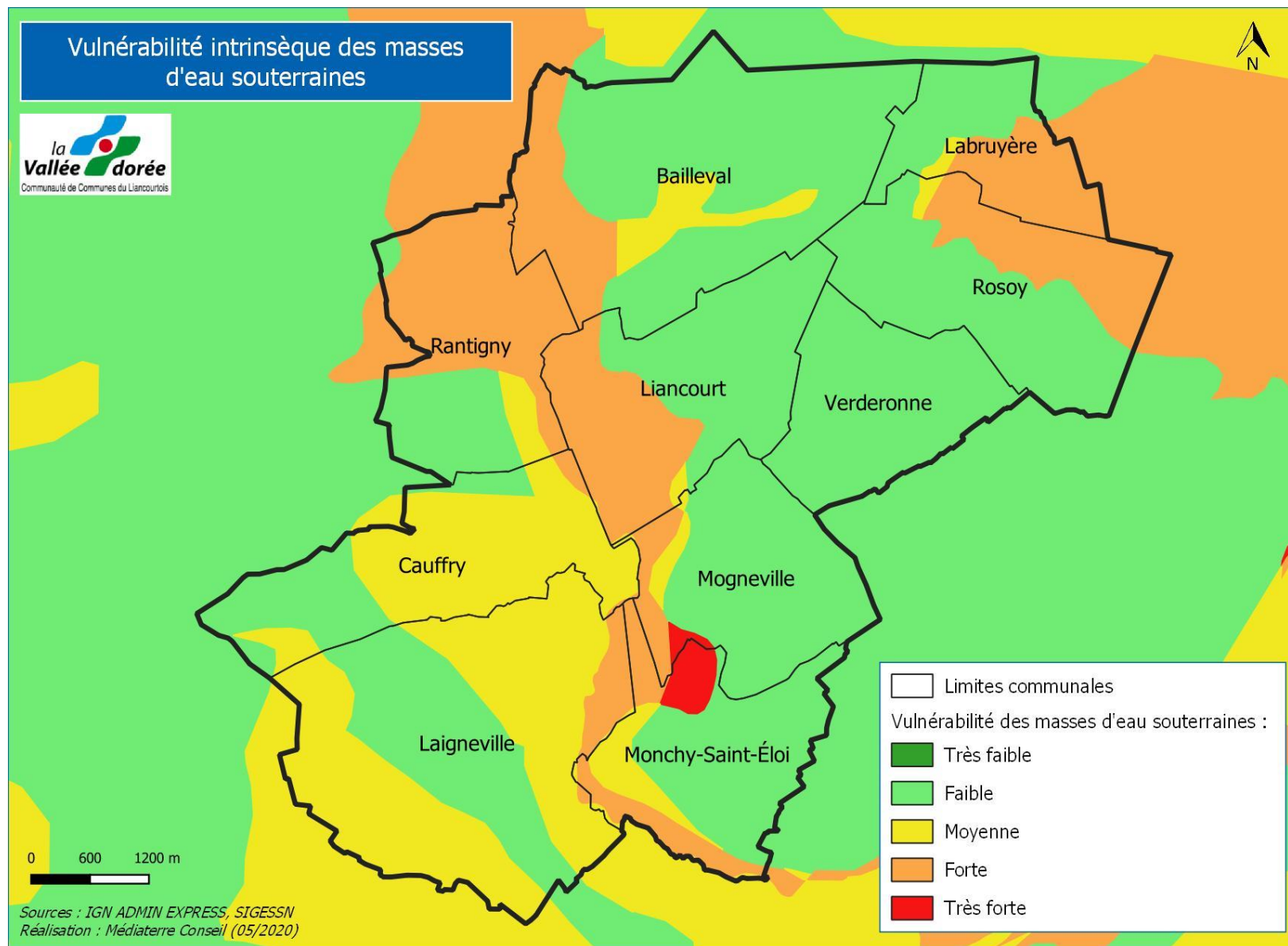
Albien-néocomien captif	Bon état	/	2015
-------------------------	----------	---	------

2.1.4 Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celle des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée. Plus les roches sont perméables, plus l'eau de ruissellement peut s'infiltrer vers les nappes et plus ces nappes sont considérées comme vulnérables.

La vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau est importante sur le territoire intercommunal, avec notamment une vulnérabilité très élevée entre Monchy-Saint-Eloi et Mogneville, une vulnérabilité forte le long des principaux cours d'eau comme la Brèche et la Béronnelle, ou encore sur la zone humide du Nord-Est du territoire.





2.2 Le réseau hydrographique superficiel

➤ Sources : SIGES Seine Normandie ; Géoportail ; BdCarthage

2.2.1 Description

Les cours d'eau façonnent le territoire, notamment la Brèche et le Rhône. La Brèche est un cours d'eau naturel non navigable de 45.48 Km qui prend sa source dans la commune de Reuil-sur-Brèche et se jette dans l'Oise à Verneuil-en-Halatte.

Le Rhône quant à lui est un cours d'eau naturel non navigable de 4.6 Km. Il prend sa source dans la commune de Verderonne et se jette dans l'Oise au niveau de la commune de Rieux.

Les cours d'eau traversent le territoire globalement selon un axe Nord-Sud, quelques affluents des cours d'eau principaux forment des axes perpendiculaires.

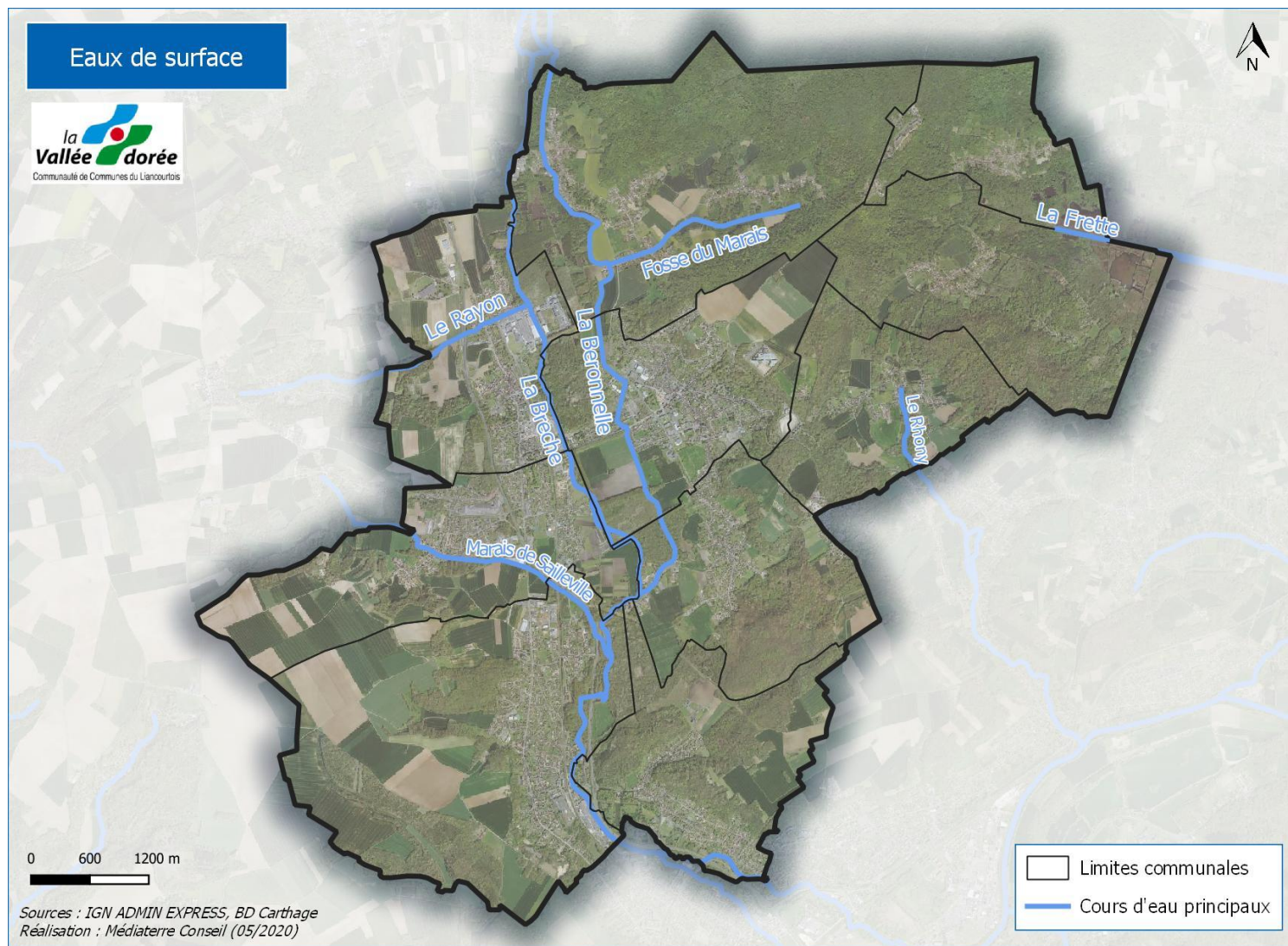
Au Nord de Laigneville, la Brèche rencontre d'autres cours d'eau à savoir la Béronnelle qui descend depuis Baillevail en parallèle de la Brèche, ou encore le cours d'eau du marais de Sailleville qui forme un virage vers l'Ouest et traverse la commune de Cauffry.

La Béronnelle est un cours d'eau naturel non navigable de 13.39 Km. Il prend sa source dans la commune de Erquery et se jette dans la Brèche au niveau de la commune de Mogneville.

Le Rhône, lui, se situe plus à l'Est sur la commune de Verderonne.

Enfin, on note la présence du rayon, affluent de la Brèche qui traverse la commune de Rantigny.





2.2.2 Etat qualitatif des masses d'eau superficielles

L'aspect qualitatif des masses d'eau superficielles est également mesuré. Pour ce faire, divers paramètres entrent en jeu. L'état chimique est d'abord mesuré au moyen de relevés de certains composés jugés polluants. Il est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

L'état écologique est un autre paramètre mesuré, il résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (diatomées, indices piscicoles, bilan en oxygène, etc.).

L'état qualitatif des cours d'eau sur le territoire est peu satisfaisant puisque seule la Brèche est dans un bon état chimique. Le Rhône est dans un mauvais état chimique à cause de la présence de HAP et la Béronnelle est également dans un mauvais état chimique à cause des HAP et également de la présence de Di(2-ethylhexyl)phthalate.

L'état écologique dans les différents cours d'eau quant à lui est moyen à mauvais.

La reconquête de l'état des masses d'eau superficielles constitue donc un enjeu sur le territoire.

Nom	Etat chimique (avec ubiquistes)	Etat biologique	Etat écologique		
			Etat physico-chimique	Etat polluants spécifiques	Etat écologique global
La Brèche	Bon	3	2	3	3
Le Rhône	Mauvais	4	2	/	4
La Béronnelle	Mauvais	/	5	2	5
Le cours d'eau du marais de Sailleville	<i>Pas de données</i>				

Légende :

1	Très bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais



2.3 Les usages de la ressource en eau

Sources : BNPE-Eau France ; ARS ; Rapports annuels eau & assainissement de la Vallée dorée (2018 et 2019) ; Rapport annuel d'activités BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC) DE LABRUYERE ET DE SACY-LE-GRAND (2019)

2.3.1 La gestion de l'eau potable

La production et le traitement d'eau potable sont assurés en prestation de services par Veolia. La distribution est gérée en régie.

L'alimentation en eau potable sur le territoire est permise d'une part par des forages (40 à 50 mètres de profondeur) présents sur la commune de Labruyère qui pompent dans les nappes souterraines.

	Débit journalier maximal	Profondeur Forage	Date de mise en service
Forage F1	60 m ³ /h	25,5 m	1965 réhabilité en 2009
Forage F2 bis	60 m ³ /h	38 m	1989 réhabilité en 2009
Forage F7	60 m ³ /h	50 m	1992 réhabilité en 2009
Forage F9	60 m ³ /h	45 m	2008
Forage F10	60 m ³ /h	45,5 m	2008

Tableau 1: Caractéristiques des forages de la CCLVD

Source : Rapport annuel d'activités BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC) DE LABRUYERE ET DE SACY-LE-GRAND (2019)

La CCLVD possède également 4 réservoirs en service pour un volume total de 3 400 m³.

L'ensemble du réseau comprend 150 km de canalisation et possède deux interconnexions. L'une partielle avec la Communauté de Communes du

Clermontois au niveau de Sénécourt, l'apport ne pouvant se réaliser que dans le sens Clermont vers la Communauté de Communes du Liancourtois. Elle est conservée en secours.

L'autre avec l'Agglomération Creil Sud Oise par l'intermédiaire d'un surpresseur qui fonctionne quotidiennement.

Les prélèvements par les 5 forages de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » n'étant pas suffisants, des volumes d'eau sont aussi achetés à l'ACSO (Agglomération de Creil Sud Oise).

L'interconnexion par la rue de Nogent à Laigneville avec l'ACSO a été mise en service en 2014 (apport de l'ordre de 100.000 à 150.000 m³/an). Une convention de vente d'eau a été signée entre l'ACSO et la CCLVD. Le volume acheté pour 2018 est de 110.494 m³ soit 303 m³/j.

Le tableau qui suit permet de visualiser les volumes d'eau prélevés par les forages de Labruyère, et ceux achetés à l'ACSO.

	2018	2019
Volumes prélevés sur les forages	1.172.101 m ³ (- 8,2 %/2017)	1.170.218 m ³ (- 0,2 %/2018)
Volumes achetés à l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise)	110.494 m ³ (- 0,3 %/2017)	110.008 m ³ (- 0,4 %/2018)
Volumes totaux	1.282.595 m³ (- 7,6 %/2017)	1.280.226 m³ (- 0,2 %/2018)
Volumes vendus (*)	1.044.072 m³ (+ 1,7 %/2017)	1.006.213 m³ (- 3,6 %/2018)
Différence	238.523 m ³ (-33,8 %/2017)	274.013 m ³ (+ 14,9 %/2018)

Source : Rapport annuel eau & assainissement de la Vallée dorée (2019)



La consommation en eau potable a représenté en 2018 1.044.072 m³, soit une hausse de + 1,7 % par rapport à 2017. Elle a représenté 1.006.213 m³ en 2019, soit - 3.6% par rapport à l'année précédente.

Les consommations toutes confondues sont en baisse par rapport à 2017 pour les communes de Bailleval, Cauffry, Liancourt, Angicourt (camping et crèche). La baisse sur Cauffry pour les consommations domestiques s'explique par une fuite en 2017 sur Jardibrico (12500 m³).

La hausse sur les consommations industrielles en 2018 est liée à une fuite sur la zone Intermarché.

A Bailleval, la baisse des volumes communaux s'explique par une fuite en 2017 au niveau de l'école.

La consommation globale est en augmentation par rapport à 2017 pour les communes de Labruyère, Laigneville, Mogneville, Monchy-St-Eloi, Rantigny, Rosoy, Verderonne.

Sur le territoire de la CCLVD, la consommation liée aux gros consommateurs (industriels mais également administrations) a une forte influence. Les industriels ont par exemple contribué à hauteur de 23% à la consommation d'eau potable en 2019.

Concernant les particuliers, en 2019, le volume moyen par foyer est de 80 m³/an (identique à 2017), soit 97 L/j/hab, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 120 L/j/hab.

Communes	2019			
	Domestiques Volumes facturés (m ³)	Industriels Volumes facturés (m ³)	Communaux Volumes facturés (m ³)	Volumes totaux (m ³)
Bailleval	52.303 (+ 3,6 %/2018)	2.001 (+ 217,6 %/2018)	789 (- 10,6 %/2018)	55.093 (+ 6 %/2018)
Cauffry	87.659 (+ 3,9 %/2018)	8.759 (+ 3,1 %/2018)	1.374 (+ 29,3 %/2018)	97.792 (+ 4,1 %/2018)
Labruyère	19.045 (+ 1,9 %/2018)	27.484 (- 21,8 %/2018)	122 (- 8,5 %/2018)	46.651 (- 13,6 %/2018)
Laigneville	162.123 (- 6,1 %/2018)	23.035 (+ 9,8 %/2018)	3.166 (- 13,9 %/2018)	188.324 (- 4,6 %/2018)
Liancourt	194.412 (- 5,5 %/2018)	130.152 (- 11,3 %/2018)	7.011 (+ 62,9 %/2018)	331.575 (- 7,1 %/2018)
Mogneville	47.021 (- 4,7 %/2018)	Sans objet	1.086 (- 17,7 %/2018)	48.107 (- 5 %/2018)
Monchy Saint Eloi	69.853 (+ 7,1 %/2018)	9.724 (- 35 %/2018)	1.200 (- 19,4 %/2018)	80.777 (- 1,1 %/2018)
Rantigny	84.484 (+ 8,6 %/2018)	28.503 (- 13,7 %/2018)	1.066 (- 38,7 %/2018)	114.053 (+ 1,3 %/2018)
Rosoy	20.694 (- 2,6 %/2018)	Sans objet	95 (- 42,6 %/2018)	20.789 (- 2,9 %/2018)
Verderonne	18.422 (+ 3,0 %/2018)	Sans objet	112 (- 65,9 %/2018)	18.534 (+ 1,7 %/2018)
Angicourt (hors CCLVD)	Sans objet	4.519 (- 16,1 %/2018)	Sans objet	4.519 (- 16,1 %/2018)
Total	756.016 m³ (- 1 %/2018)	234.176 m³ (- 11,8 %/2018)	16.021 m³ (+ 6,1 %/2018)	1.006.213 m³ (- 3,6 %/2018)

Source : Rapport annuel eau & assainissement de la Vallée dorée (2019)

L'arrêté préfectoral portant renouvellement d'autorisation concernant le prélèvement d'eau du champ captant sur la commune de Labruyère a été renouvelé pour une durée de 15 ans. Le volume annuel maximum autorisé est de 1.600.000 m³/an jusqu'au 31 décembre 2029 (1.800.000 m³/an autorisé sur l'arrêté précédent). Le volume journalier doit être de 4.380 m³/j (4900 m³/j sur le précédent arrêté) en débit d'exploitation moyen sur l'année. Le fonctionnement du champ captant de Labruyère préconisé par



l'hydrogéologue est un pompage de l'ordre de 19 à 20 h/j avec un débit horaire de 240 m³/h.

Dans le cadre du SAGE Oise Aronde, un Volume Maximal Prélevable d'objectif (VMPO) a été fixé à 1300 000 m³/an à l'horizon 2021 (volume non réglementaire mais d'objectif).

Le Bassin d'Alimentation de Captages de Labruyère et de Sacy-le-Grand est le territoire qui alimente en eau les captages de l'intercommunalité (toutes les eaux de pluies qui tombent dans ce périmètre finissent par arriver dans les captages). La surface totale du BAC est de 6 568 hectares.

Les activités qui sont exercées sur ce territoire ont donc un impact sur la qualité de l'eau qui sera distribuée aux habitants.

Le champ captant de Labruyère exploite l'aquifère de la craie du Crétacé supérieur dans un secteur où celui-ci est alimenté par drainance verticale par celui des sables de Bracheux. Les caractéristiques chimiques de ces deux nappes sont différentes et la qualité des eaux brutes prélevées dépend de l'importance relative des apports de chacun des deux aquifères (notamment la concentration en fer).

Selon les forages, la concentration en nitrates dans l'eau est plus ou moins importante (entre 5 et 30 mg/L environ). De ce fait, après mélange des différentes eaux des captages, la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » peut distribuer une eau avec une concentration moyenne en nitrate (entre 20 et 30mg/l).

Notons également que la présence du marais et des couches d'argiles dégrade une partie des nitrates en ammonium, elles enrichissent également l'eau en fer.

L'eau passe donc dans une station de déferrisation. Globalement, l'eau prélevée est de bonne qualité, elle est dure (42,8°F) et peu fluorée. La teneur en nitrates est très inférieure au maximum autorisé et stable : en moyenne 24,2 mg/l sur l'exercice 2018 (pour une norme de 50 mg/l, 27,1 mg/l en 2017).

Concernant les pesticides dépassant les seuils de détection, on retrouve :

- ❖ Des herbicides : l'atrazine interdite depuis 2003 et son métabolite la déséthylatrazine, du Métochloré interdit depuis 2003 et du 2,6 Dichlorobenzamide interdit depuis 2010.
- ❖ Un Fongicide : l'Oxadixyl interdit depuis 2003.
- ❖ Un insecticide : du Fipronil.

La CCLVD et la commune de Sacy-le-Grand ne possédant chacune qu'un site de captage, une détérioration de la qualité de l'eau puisée pour l'alimentation en eau potable serait désastreuse. C'est pourquoi, dans un souci de maintien de cette qualité et du fait d'un Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) commun aux deux captages, la CCLVD et la commune de Sacy-le-Grand se sont lancées dans une étude de préservation de la qualité de l'eau.

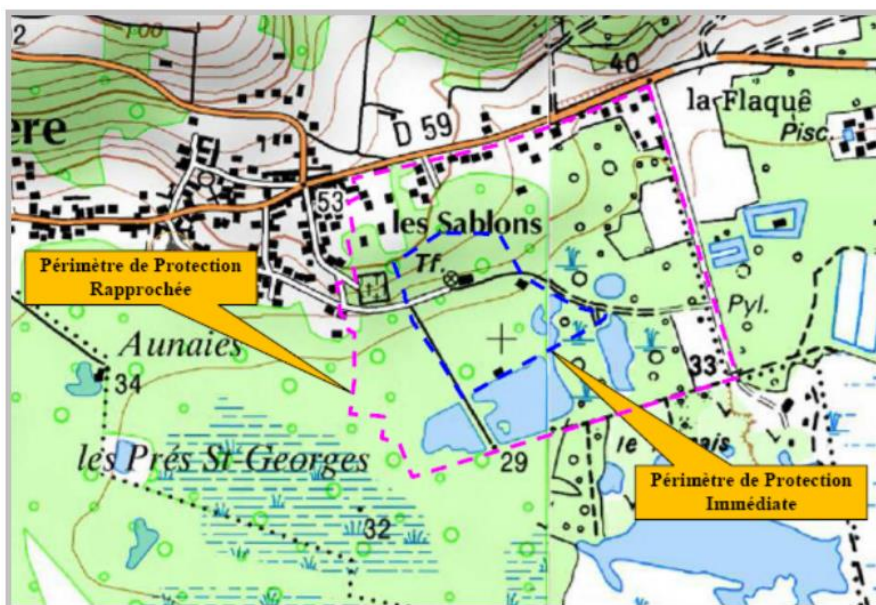
Pour mener ce projet, un contrat de trois ans a été signé entre la CCLVD et l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont l'objet est de contribuer aux actions visant à :

- ❖ Atteindre le bon état chimique et écologique des masses d'eau du territoire,
- ❖ Améliorer, préserver la qualité de l'eau potable puisée et distribuée en limitant l'impact des activités agricoles et non agricoles sur la ressource en eau



La protection de la ressource est assurée par différents types d'actions :

- ❖ Disposer des approvisionnements de secours en cas de pollution grave du champ captant de Labruyère : c'est l'objectif de la future interconnexion avec l'Agglomération Creil Sud Oise. L'actualisation du schéma directeur d'eau potable qui a été réalisée en 2012, avait pour principale réflexion la sécurisation de la ressource.
- ❖ Mener des actions dans le cadre du contrat sur le bassin d'alimentation de captages (avec les agriculteurs, les industriels, les artisans, les habitants, etc.)
- ❖ Instaurer des périmètres de protection de la ressource :

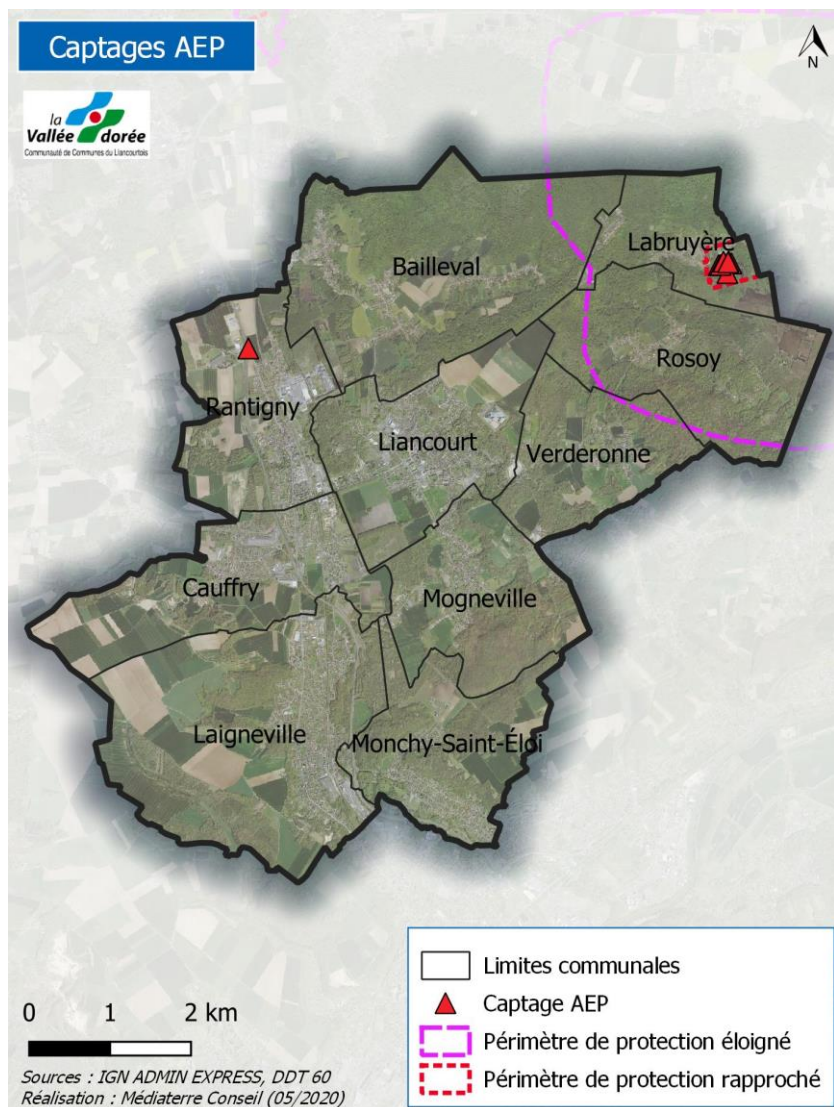


Source : Rapport annuel eau & assainissement de la Vallée dorée (2018)



Source : Rapport annuel eau & assainissement de la Vallée dorée (2018)





2.3.

2.3.2 L'assainissement collectif

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est assurée en prestation de services par Suez.

Ce contrat se compose :

- ❖ De l'exploitation de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi et des postes de pompage
- ❖ De l'entretien des réseaux et ouvrages annexes comprenant :
- ❖ des réseaux (unitaires, pluviaux, assainissement)
- ❖ les bouches, avaloirs, grilles (BAG), ouvrages sur réseaux (dessableurs, déversoirs d'orage...)

Le type de réseau sur le territoire de la CCLVD est majoritairement en séparatif hormis la commune de Liancourt et une partie de Mogneville qui disposent de réseaux unitaires.

Les contrôles de conformité sur les réseaux ayant été rendus obligatoires à partir du 1er juin 2014 en cas de vente, 640 contrôles ont été effectués en 2018 (330 en 2017).

36 % de ces contrôles se sont révélés non-conformes (contre 26 % en 2017). Depuis 2015, la CCLVD propose d'accompagner les abonnés non-conformes à monter des dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de les inciter et les aider à se mettre en conformité.

Les effluents de 7,5 communes (Bailleval, Cauffry, Labruyère (Demi-Lune), Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy Saint Eloi et Rantigny) sont traités sur la station d'épuration de la CCLVD située à Monchy Saint Eloi. Les effluents de Labruyère (bas) sont traités sur la station d'épuration du



SMECTEUR à Sacy Le Grand et les effluents des communes de Rosoy et Verderonne, sur la station d'épuration du SITTEUR située à Pont Sainte Maxence.

La nouvelle station d'épuration de Monchy Saint Eloi a été mise en service en octobre 2008. Elle présente une capacité nominale de 27.000 EH. Les volumes totaux entrant et sortant sur la STEP de Monchy-Saint-Eloi en 2018 ont augmenté par rapport à 2017, ce qui est en corrélation avec la hausse de la pluviométrie (+ 34 %).

Le volume entrant 2018 (1.322.347 m³) est largement supérieur au volume d'assainissement facturé (1.005.722 m³) qui est assis sur la consommation d'eau potable. La différence (environ 316.625 m³) vient des eaux claires parasites et des eaux claires météoriques (réseaux unitaires sur Liancourt et une partie de Mogneville).

Notons par ailleurs que les rendements moyens sont élevés et conformes aux exigences réglementaires. La station présente de très bonnes performances épuratoires.

Les boues de la station sont déshydratées sur place et sont ensuite envoyées en méthanisation au centre d'Ikos (76), et/ou au centre de compostage de Bury (60) selon les volumes à évacuer.

Par ailleurs, la CCLVD dispose de 3 conventions industrielles (Hôpital Paul Doumer à Labryère, Montupet à Laigneville et Caterpillar à Rantigny), qui cadrent le rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement publics (débit, qualité).

En 2015, la CCLVD a démarré avec l'aide de SUEZ, l'élaboration de 3 autres conventions avec les industriels ISOVER à Rantigny, ALKOR DRAKA à

Liancourt et POUDMET à Bailleval. Ces conventions ont été finalisées et signées en 2016.

En 2018, les stations-services ont été ciblées avec l'élaboration de conventions de rejet (établissement Leclerc à Cauffry et à Liancourt, Diximus Total à Liancourt, Total à Rantigny et établissement Intermarché à Cauffry).

Par la suite, la CCLVD souhaite poursuivre la réalisation de convention avec les PME de type métiers de bouche (restaurant, boucherie, ...).

2.3.3 L'assainissement non collectif

Le 16 septembre 2014, la CCLVD a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les quelques habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public. Ce SPANC ne représente qu'une centaine d'installation, soit 1 % des abonnés.

	Nombre d'installation	Secteur
Bailleval	10	Rue de l'Hôtel Guehain, allée des Frênes, ...
Cauffry	11	Route de Mouy, rue de la Croix de Bois, ...
Labryère	1	Rue Henri Ayrald
Laigneville	20	Rue de Mello, rue Gérard de Nerval, Rue de la République, ...
Liancourt	11	Rue Jules Michelet, rue Jean Jaurès...
Mogneville	50	Hameau de l'Ordibée, allée de la Planchette, ...
Monchy Saint Eloi	10	Rue Raymond Maillet, rue de l'Avenir, ...
Rantigny	8	Allée des Frênes, rue Edouard Vaillant, ...
Rosoy	2	Rue du Marais et rue du Prieuré
Verderonne	3	Chemin de la Tour, chemin de catenoy
Total	126	-

Source : Rapport annuel eau & assainissement de la Vallée dorée (2018)



Sur le territoire de la CCLVD, on retrouve principalement des fosses septiques avec bac dégraisseur et puisard (installations non conformes car incomplètes) ainsi que quelques micro-stations ou fosses toutes eaux suivis d'un épandage.

3 contrôles ont été effectués en 2018 (24 en 2017 et 10 en 2016). 100 % des contrôles se sont avérés non-conformes en 2018, 97% non conformes en 2017.

2.4 Les documents-cadres relatifs à la ressource en eau

➤ Sources : DCE ; SDAGE Seine-Normandie ; smbvBrèche.fr/sage

2.4.1. DCE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

Un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin pour la période 2016-2021. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

2.4.2. SDAGE

Institués par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE sont des documents de planification qui ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les

orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Saisi par la FNSEA et plusieurs Chambres d'agriculture, le Tribunal administratif de Paris a annulé pour vice de forme le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Seine Normandie. Le SDAGE à prendre en compte est donc le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Le SDAGE fixe 8 grandes orientations afin d'atteindre le bon état des eaux et de protéger cette ressource :

- ❖ Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- ❖ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ❖ Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- ❖ Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- ❖ Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ❖ Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- ❖ Gestion de la rareté de la ressource en eau
- ❖ Limiter et prévenir le risque d'inondation

2.4.3 SAGE de la Brèche

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des



spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le SAGE de la Brèche définit une multitude de mesures articulées autour de 4 grands enjeux, à savoir :

- ❖ Assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée
- ❖ Garantir une qualité des eaux souterraines et superficielles
- ❖ Protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides
- ❖ Assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique

2.4.4 Zone vulnérable à la pollution par les nitrates

Ce type de zone identifie les territoires où les eaux sont polluées, ou susceptibles de l'être, par les nitrates d'origine agricole. L'ensemble du département de l'Oise est concerné.

2.4.5 Zone sensible à l'eutrophisation

Le classement en zone sensible est destiné à protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages. Le classement d'un territoire en zone sensible implique des normes sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote, voire bactériologiques.

Différentes délimitations de zones sensibles avaient été arrêtées, la délimitation actuelle classe désormais l'ensemble du bassin Seine-Normandie en zone sensible.



ATOUT	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none"> -Topographie variée offrant quelques points de vue dégagés -Occupation du sol variée : cultures, prairies, boisements, zones urbanisées, marais, cours d'eau -Bon état qualitatif des masses d'eau souterraines -Consommation d'eau par habitant inférieure à la moyenne nationale -Boues de STEP déjà valorisées (méthanisation) 	<ul style="list-style-type: none"> -Géologie présentant des faciès argileux, or les sols argileux sont contraignants notamment via le risque de retrait-gonflement -Etat qualitatif de la masse d'eau de la Craie Picarde médiocre -Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau importante le long des cours d'eau -Etat qualitatif des cours d'eau (état chimique et écologique) globalement insatisfaisant -Systèmes d'assainissement autonomes non conformes
OPPORTUNITÉ	MENACE
<ul style="list-style-type: none"> -Encadrer la consommation foncière -De nombreuses carrières sont présentes sur le territoire sans être en activité. Ces sites doivent à présent être repensés en fonction des nouveaux objectifs et ambitions du territoire, et s'intégrer au paysage. Ils peuvent être une opportunité de développer les projets comme des parcs solaires, ou faire l'objet de renaturation/restauration écologique. -Améliorer la qualité de l'eau et veiller à un équilibre pérenne entre prélèvements et disponibilité de la ressource – Poursuivre les actions engagées sur le bassin d'alimentation de captages -Mettre aux normes les systèmes d'assainissement non collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> -L'urbanisation croissante met en danger les sols naturels et intensifie l'imperméabilisation du substrat. -Les changements climatiques ont des effets sur les cycles hydrologiques et la ressource en eau en général (épisodes de forte pluie et au contraire raréfaction de la ressource lors de sécheresses). -Les épisodes de forte pluie peuvent conduire à des débordements des réseaux et des épisodes de pollution du milieu. -Les pratiques agricoles intensives peuvent menacer la qualité des milieux naturels, des sols, et la qualité de l'eau.



Enjeux PCAET

Comme sur le reste du territoire français, les surfaces naturelles et agricoles s'amenuisent au profit du tissu urbain, bien que la consommation foncière sur le Liancourtois ne soit pas démesurée. **La consommation d'espace (pour le développement résidentiel ou économique) doit être mesurée**, l'état fixe d'ailleurs un objectif de zéro artificialisation nette à terme (Plan Biodiversité 2018). Le PCAET peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs en contraignant les documents d'urbanisme à être ambitieux dans ce domaine. L'aménagement de divers équipements qui découlent de l'application du PCAET (liés aux énergies, aux mobilités par exemple) doit également être mesuré afin d'avoir une vision raisonnable en termes de consommation d'espace. **Les espaces identifiés comme des puits de carbone (boisements, prairies, zones humides) doivent être préservés.**

La ressource en eau constitue un enjeu important du territoire de la CC du Liancourtois, notamment sur la qualité des cours d'eau et la qualité des rejets d'eau usées.

Cette ressource est importante pour l'Homme en termes d'équilibre prélèvements-disponibilité ou en termes de qualité de l'eau pour l'AEP, mais aussi pour la biodiversité car de nombreuses espèces dépendent des cours d'eau et de leur qualité chimique, hydromorphologique, écologique, etc.

Le PCAET peut alors apporter des réponses à cet enjeu en proposant des actions en lien avec l'eau. Un des leviers d'actions pourrait être l'agriculture. Des pratiques agricoles adaptées permettraient de limiter les polluants et d'améliorer la qualité des sols et des eaux (notamment en réduisant les intrants et produits phytosanitaires dans les eaux d'infiltration et de ruissellement). La mise aux normes des systèmes d'assainissement peut aussi constituer une piste d'action. La forte vulnérabilité des masses d'eau souterraines pourrait également motiver ce genre de démarches.

Les autres actions du PCAET, sans lien direct avec l'eau, devront tenir compte de cette thématique environnementale également. L'installation ou la rénovation du réseau électrique, de gaz ou de chaleur, le développement d'énergies renouvelables peuvent présenter un risque de pollution ou créer de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux (énergie hydraulique). En cas d'atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, des mesures adéquates devront être prévues afin que le PCAET reste un plan plus vertueux que néfaste pour l'environnement.



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



I. RISQUES NATURELS

1.1 Risque d'inondation

- Sources : PAC Risques – Direction Départementale des Territoires de l'Oise ; Révision des zonages d'assainissement et des zonages des eaux pluviales de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » ; Diagnostic SAGE de la Brèche

1.1.1 Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Le risque de débordement de cours d'eau se produit lorsque la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen et éventuellement son lit majeur avec une zone d'expansion des crues et des zones de grands écoulements.

D'après le diagnostic du SAGE, la Brèche est peu sujette à ce phénomène.

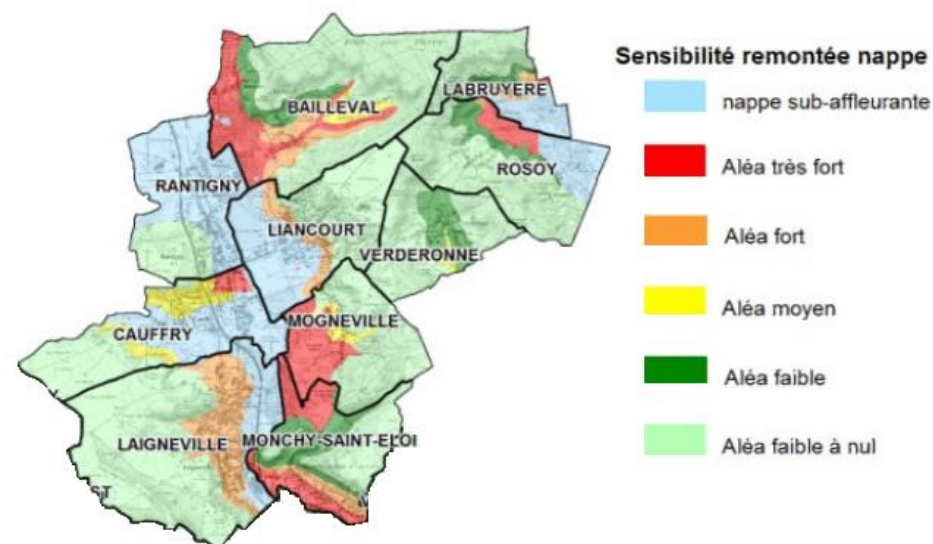
D'après la base de données Géorisques, aucune des communes du territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » n'est sujette au risque de débordement de cours d'eau.

Ces informations doivent cependant être mises au regard du changement climatique et de la manière dont il bouleverse les cycles hydrologiques. Les épisodes de forte pluie sont enclins à devenir de plus en plus fréquent et potentiellement de plus en plus intenses, ce qui pourrait augmenter les risques de débordement de cours d'eau. Face à cela, il s'avère essentiel de préserver les champs d'expansion des crues, limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

1.1.2 Risque d'inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie

atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



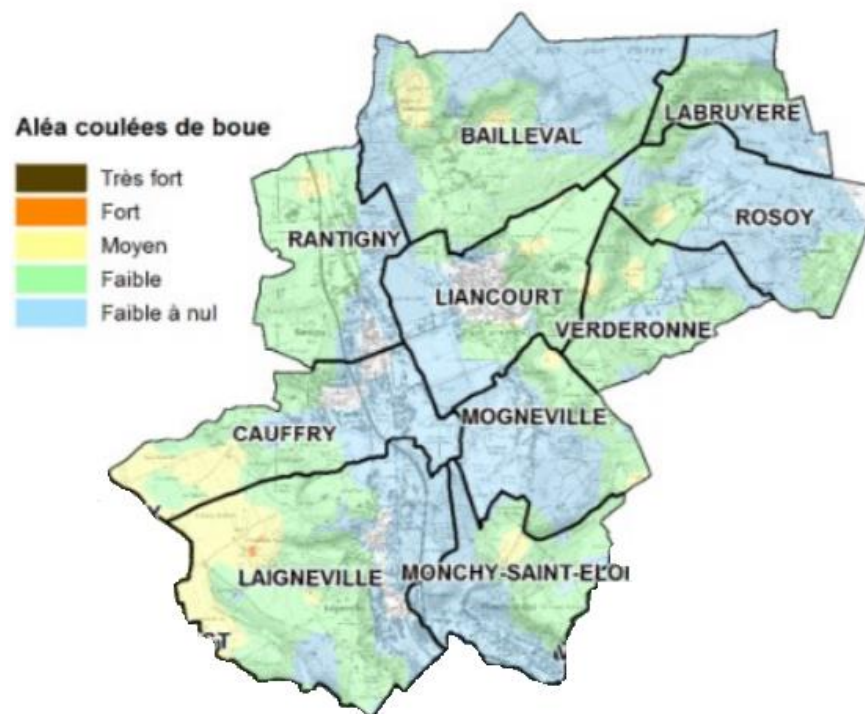
Le territoire est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe puisque toutes les communes sont sensibles à ce phénomène, et ce de manière croissante au fur et à mesure que l'on s'approche des surfaces en eau. Ainsi, les secteurs autour de la Brèche et de la Béronnelle sont très sensibles aux risques de remontée de nappe, tout comme le secteur autour des marais de Rosoy.

A Verderonne, les aléas sont globalement faibles, excepté au niveau du Rhône où les aléas aux remontées de nappes sont identifiés comme moyens.

1.1.3 Risque d'inondation par ruissellements – coulées de boues

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par certaines pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations dans les sols et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues, souvent associés à des coulées de boues.

Le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » est peu concerné par ce risque. Le diagnostic du SAGE précise que les ruissellements se produisent plutôt en amont du territoire du SAGE, sur le plateau.



1.1.4 L'aggravation des risques d'inondation

Pour les événements fréquents, les phénomènes peuvent être amplifiés par des facteurs anthropiques. L'influence de ces facteurs tend à devenir négligeable pour des phénomènes moins fréquents et de grande ampleur.

Les facteurs anthropiques sont :

- ❖ l'assolement agricole caractérisé par les grandes cultures et notamment les pommes de terre et la betterave sucrière,
- ❖ la destruction d'éléments du paysage (haies, talus) et l'agrandissement des parcelles,



- ❖ le développement de l'urbanisation conduisant à une imperméabilisation des sols et une augmentation de la vulnérabilité,
- ❖ l'artificialisation des zones d'expansion des crues.

1.2 Risque de mouvement de terrain

- Sources : PAC Risques – Direction Départementale des Territoires de l'Oise ; Révision des zonages d'assainissement et des zonages des eaux pluviales de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » ; Géorisques ; InfoTerre BRGM ; Porter à connaissance SCoT du Grand Creillois

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

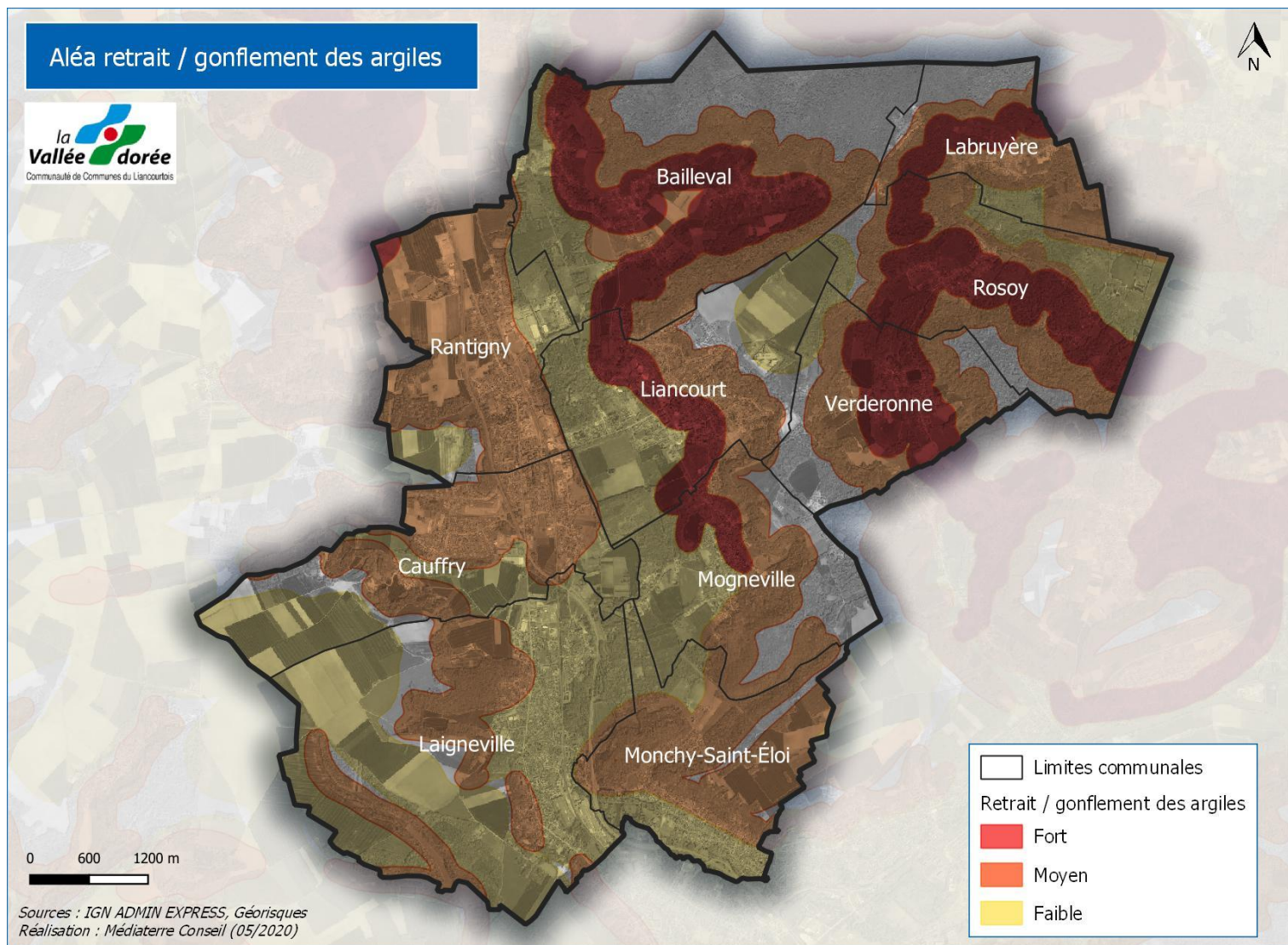
- ❖ Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente ;
- ❖ Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

1.2.1 Aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ces derniers, sous l'alternance de périodes très contrastées (humidité-sécheresse,) subissent des variations de volume. Ainsi, lors de sécheresse prononcée et/ou durable, la diminution de la teneur en eau des argiles génère un phénomène de retrait (apparition de fissures et une réduction du volume de ces dernières). Lors des premières pluies, la réhydratation des argiles engendre un gonflement, provoquant des tassements localisés, et/ou différentiels préjudiciables aux constructions. La cinématique et l'amplitude des déformations rendent ce phénomène sans danger pour l'Homme.

Le territoire intercommunal est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles puisque toutes les communes sont concernées par des zones d'aléas moyens. De plus, les communes de Bailleval, Liancourt, Mogneville, Verderonne, Rosoy et Labruyère comportent aussi des zones d'aléas forts.





1.2.2. Cavités naturelles et anthropiques



Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, mines, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols :

- ❖ Affaissement : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en "s". Les affaissements peuvent générer des désordres sur les constructions, mais provoquent peu de victimes physiques en raison de la progressivité du phénomène (phénomène "lent" permettant d'évacuer l'édifice).
- ❖ Effondrement localisé : désordre qui apparaît brusquement en surface (même si parfois le phénomène se prépare pendant des années, par une montée progressive du vide vers la surface), avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.
- ❖ Effondrement généralisé : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de

profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Généralement associés aux grandes carrières, les effondrements généralisés sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux constructions (y compris aux plus importantes) et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.

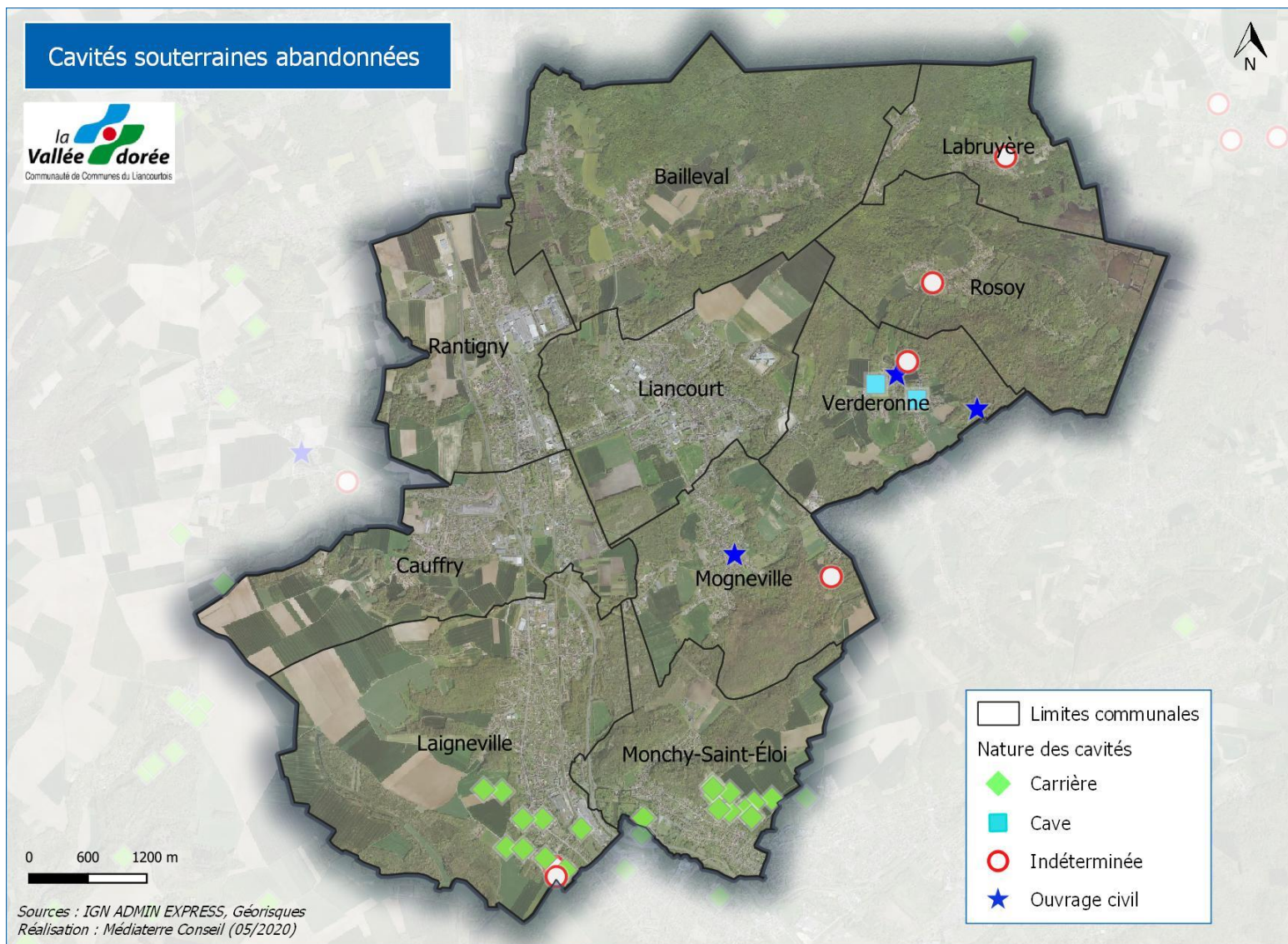
Les nombreuses anciennes carrières constituent des cavités qui représentent aujourd'hui un risque, c'est particulièrement le cas au Sud sur les communes de Laigneville et Monchy-Saint-Eloi.

Les communes de Mogneville et Verderonne comportent, elles, des ouvrages civils. La commune de Verderonne est aussi sujette à des mouvements de terrains dus à des caves.

La nature de certaines cavités reste indéterminée, c'est le cas de cavités à Laigneville, Mogneville, Verderonne, Rosoy, et Labruyère.

Enfin, des phénomènes ponctuels ont aussi été détectés (d'après le porter à connaissance du ScoT du Grand Creillois) : des glissements de terrain à Labruyère et Rantigny e des effondrements à Rosoy et Bailleval.





1.3 Risque sismique

Le risque sismique désigne la combinaison entre l'aléa sismique, les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa. En fonction des situations géodynamiques, politiques, sociales et économiques, le risque sismique dans le monde est très variable, selon les régions considérées. Le risque sismique informe sur la probabilité et l'intensité des événements de séisme. Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, modifiés par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

Le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » est dans une zone de sismicité très faible.

1.4 Risque de feux de forêt

➤ Source : PAC Risques – Direction Départementale des Territoires de l'Oise

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ❖ Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- ❖ Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- ❖ Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le département de l'Oise est particulièrement exposé aux feux de végétation. On en distingue 2 types : les feux d'herbes sèches et les feux de plaine (blé coupé ou sur pied), or les surfaces agricoles, et notamment de blé, sont importantes sur le territoire du Liancourtois,

Par ailleurs, les zones boisées du territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » ne font pas partie des principaux massifs forestiers du département d'après la Préfecture de l'Oise.

Cependant, les surfaces boisées ne sont pas négligeables sur le territoire, avec la présence par exemple du Bois des côtes au Nord et les risques de feux de forêt pourraient augmenter en lien avec le changement climatique (plus d'épisodes de forte sécheresse).

1.5 Risque de tempête/intempérie

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent 2 masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette



confrontation naissent des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France est de type extratropical et se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2000 km.

Le changement climatique pourrait être en outre à l'origine d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité de tels évènements. On ne peut cependant pas prévoir dans quelle mesure un territoire sera plus touché ni quelles seront les zones les plus vulnérables.

Outre le changement climatique, on considère que l'ensemble du département de l'Oise est concerné par le risque de tempête. L'Oise a en effet déjà connu des épisodes violents de tempête comme cette de 1999 avec des vents enregistrés de 155km/h. Plus récemment, le territoire a été frappé par de violents orages, jusqu'en 2018 où plusieurs communes du département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Ces risques de tempêtes et orages violents sont à mettre en relation avec les risques de coulées de boues puisqu'ils sont intimement liés.

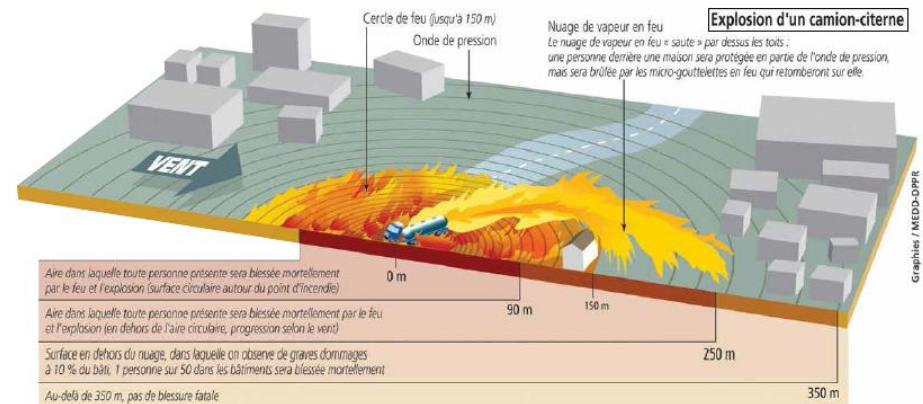
II. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1 Risque de TMD (Transport de Matières Dangereuses)

- Sources : Géorisques ; Dossier départemental des risques majeurs ; Géoportail

2.1.1 Préambule

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. Néanmoins, les conséquences d'un tel évènement peuvent se faire sentir dans un rayon de 350 mètres environ, comme présenté sur la figure ci-dessous :



Conséquences de l'explosion d'un camion-citerne

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre (2013)

2.1.2 Risque de TMD par voies routières et ferroviaires

Le transport routier et autoroutier (par camion) est le plus exposé car il est le plus répandu et les causes d'accidents sont multiples : mauvais état du



véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie mauvaise, etc.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic supporté. Le dossier départemental des risques majeurs identifie la RD1016 comme un axe représentant un risque de TMD. On note aussi la présence sur le territoire de la RD916A et de la RD137 qui sont aussi des axes de transport importants.

Concernant le risque de TMD par voie ferroviaire, on note la présence d'une voie ferrée sur l'Ouest du territoire, qui traverse les communes de Laigneville, Cauffry et Rantigny.

La gare de Laigneville-Rantigny est une gare de voyageurs et fret. On note par ailleurs la présence de routes départementales, la RD137 et la RD1016 sur la moitié ouest du territoire.

2.1.3 Risque de TMD par canalisations

De nombreuses canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur le territoire national (oléoducs, gazoducs, etc.). Ces

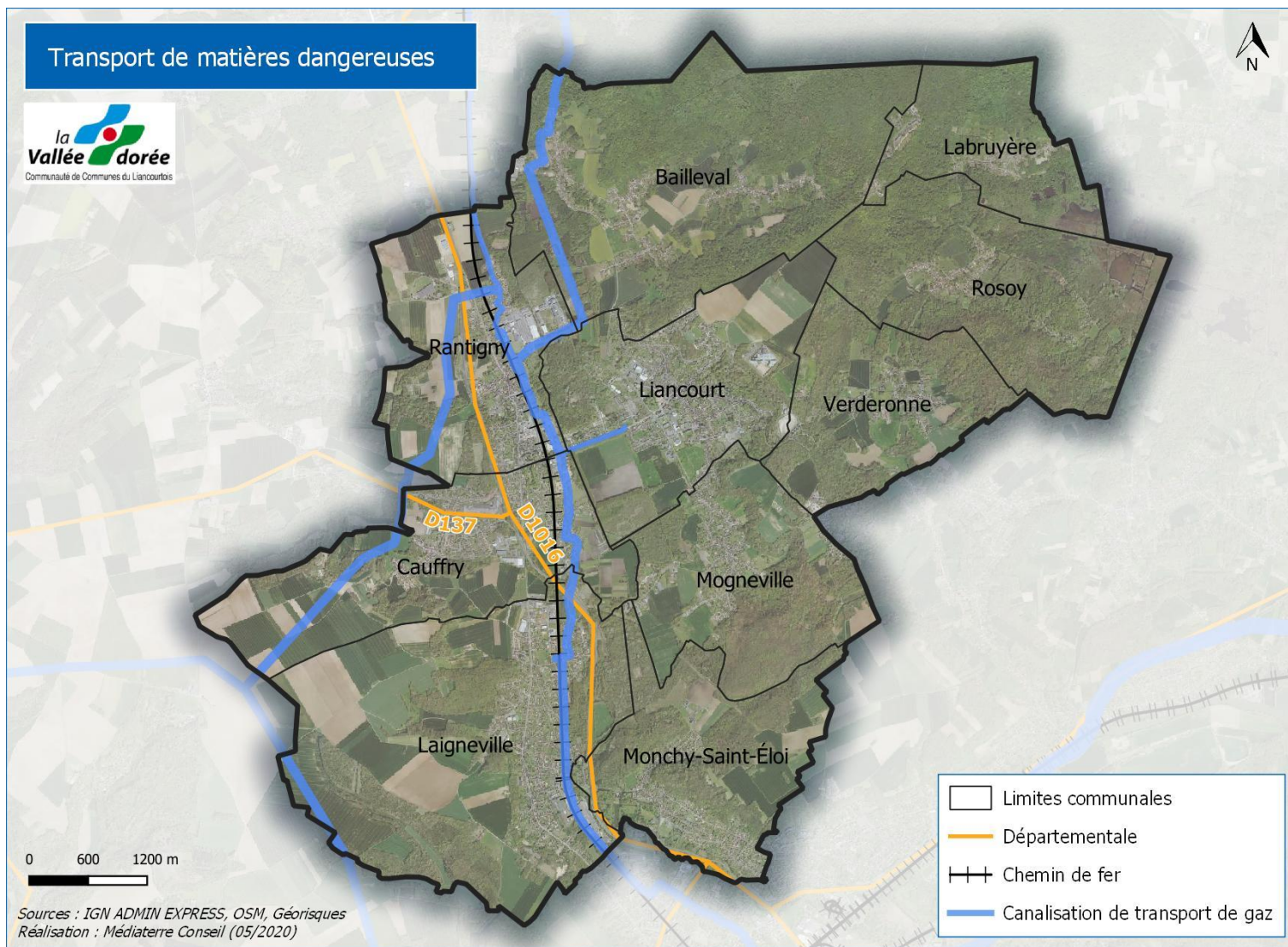
installations font l'objet de contraintes techniques (études de risques, analyses de dangers, procédés techniques spécifiques) et d'une surveillance particulièrement développées, ce qui permet d'assurer leur fonctionnement quotidien dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Afin de renforcer la prévention des risques inhérents à ce type d'installations, le gouvernement a décidé d'instituer des servitudes d'utilité publique à leur proximité immédiate. Il s'agit de maîtriser le développement urbain dans des zones préalablement définies en fonction du type de dangers encourus.

Le principe du transport par canalisation se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Compte tenu des produits transportés, essentiellement des hydrocarbures et du gaz, les risques encourus se caractérisent par la possibilité d'une inflammation et d'une fuite. Le risque toxique est peu probable.

Plusieurs canalisations de gaz naturel traversent le territoire, cela concerne les communes de Laigneville, Cauffry, Rantigny, Bailleval et Liancourt dans une moindre mesure.





2.2 Risque industriel

- Sources : Géorisques ; Dossier départemental des risques majeurs ; Géoportail

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.

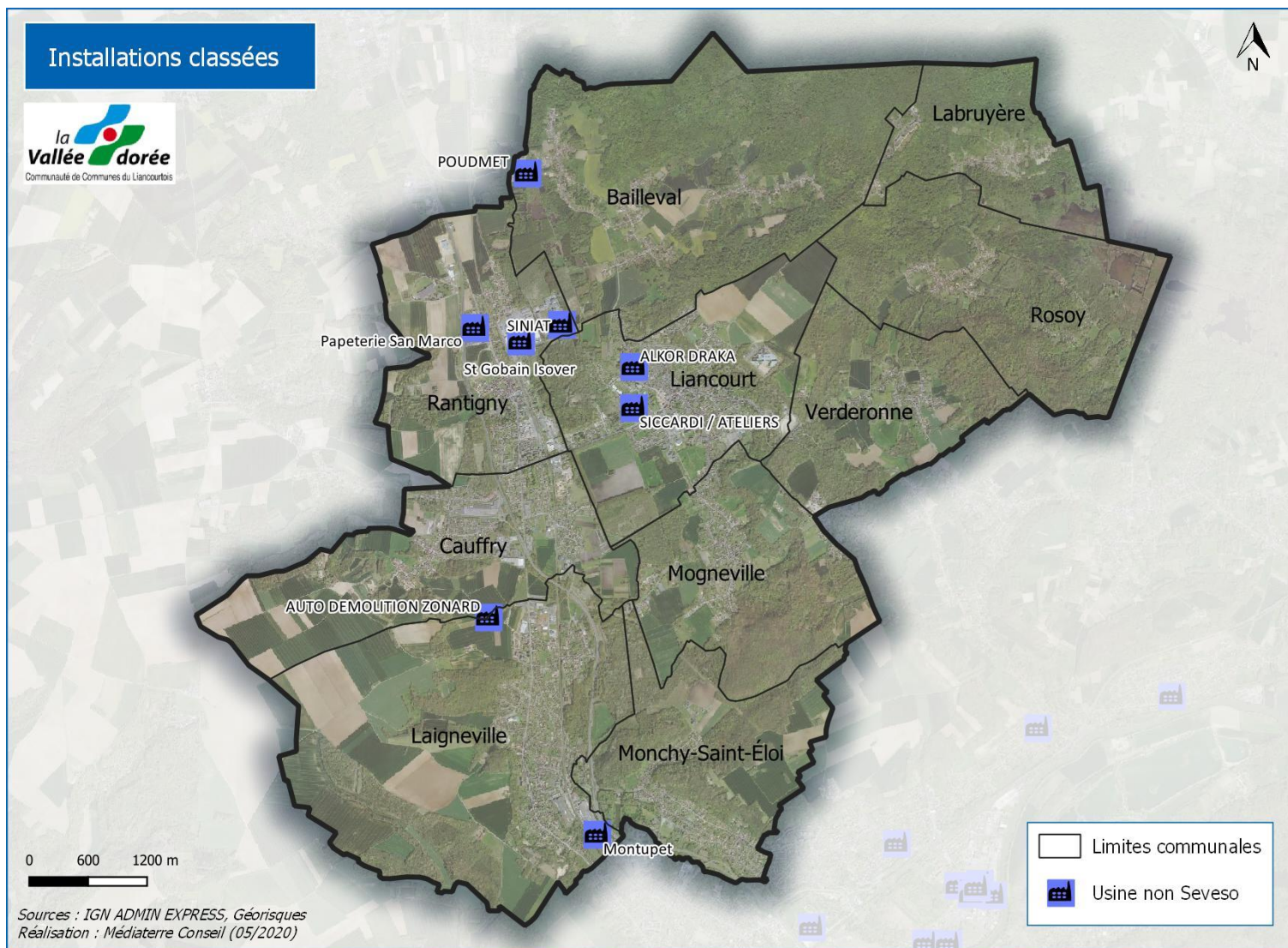
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupent les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne

Seveso, sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières : obligation de réaliser des études de dangers, obligation de réaliser des plans de secours et d'informer les populations, etc. : ce sont les établissements classés SEVESO.

On décompte 8 ICPE sur le territoire de la CC, toutes sont non SEVESO. 2 de ces sites sont à Laigneville (site Montupet et site Auto démolition Zonard), 2 sites sont situés à Liancourt (Alkor Draka et ateliers Siccardi), 3 sites sont situés à Rantigny (Siniat, Saint Gobain Isover, et la papeterie San Marco), et un site à Bailleval (Poudmet).





ATOUT	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none"> -Risque de débordements de cours d'eau faible -Risques de ruissellements et coulées de boues faibles -Risque sismique faible 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque de remontée de nappe important localement -Risque de retrait-gonflement des argiles moyen à fort -Présence de nombreuses cavités, notamment en lien avec les anciennes carrières -Risque de TMD (voie ferrée, RD1016, canalisations de gaz) -Présence de 8 ICPE
OPPORTUNITE	MENACE
<ul style="list-style-type: none"> -Les zones humides peuvent être durablement gérées voire restaurées pour assurer leur rôle de zone tampon pendant les inondations. -Les ruissellements dus à l'imperméabilisation des sols, et à l'homogénéisation du paysage peuvent être limités en encourageant la limitation de l'étalement urbain, en favorisant les surfaces végétalisées au sein même du tissu urbain et en promouvant un paysage agricole hétérogène composé de haies, fossés, talus, et bandes enherbées. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter le régime pluvial, et ainsi d'accentuer les risques d'inondation ou de sécheresse selon la saison. Cela peut accroître le risque de retrait-gonflement des argiles dans les sols et les risques d'inondation. -L'urbanisation croissante réduit les surfaces perméables pourtant utiles dans la lutte contre les inondations. -Les pratiques agricoles intensives dégradent les sols qui sont alors moins capables d'absorber des surplus d'eau.

Enjeux PCAET

Les différentes actions à mener pour l'atteinte des objectifs du PCAET doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques, même modérés ou faibles. En effet, les travaux de rénovation énergétique ou de modification du réseau (électricité, gaz, chaleur) peuvent subir des dommages à cause de ces aléas, et nécessitent d'en être préservés. La mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables doit aussi considérer ces risques.

Sur le territoire de la CC du Liancourtois, les risques de mouvements de terrain par **retrait-gonflement des argiles** et les **risques de remontée de nappe** sont les deux risques naturels les plus prégnants. Le PCAET peut proposer des actions en lien avec les documents de planification et d'aménagement du territoire pour tenir compte de ces risques et ainsi éviter les aménagements en zone à risque, utiliser des matériaux et techniques de construction adaptées, etc.

De plus, la fréquence d'occurrence et l'intensité des aléas dépendent fortement du changement climatique. Les actions menées pour rendre le territoire moins vulnérable au changement climatique auront donc un impact sur les risques naturels étudiés. Des actions en lien avec la préservation et bonne gestion des espaces naturels pourraient également contribuer à limiter les risques, notamment d'inondation (bonne gestion des zones humides qui ont un rôle d'éponge en cas d'inondation par exemple).



NUISANCES ET POLLUTIONS



I. SITES BASIAS-BASOL ET ETABLISSEMENTS DECLARANT DES POLLUANTS

1.1 Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

➤ Source : InfoTerre BRGM

Le site du BRGM permet un recensement des établissements pollueurs, plus précisément des établissements déclarants des rejets et transferts de polluants.

Ce registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national:

- ❖ des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- ❖ de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

Sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée », 6 établissements pollueurs ont été identifiés par le BRGM :

- ❖ Poudmet (Baillevall)
- ❖ ETEX (Rantigny)
- ❖ Centre de recherche isolation (Rantigny)
- ❖ CATERPILLAR (Rantigny) - fermé
- ❖ Ateliers Siccardi (Liancourt) - fermé
- ❖ Alkor Draka (Liancourt)
- ❖ Montupet (Laigneville)

1.2 Les sites BASOL

➤ Sources : Infoterre BRGM ; BASOL

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. La base de données BASOL, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, récolte et conserve la mémoire de milliers de « sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

On dénombre 6 sites BASOL sur le territoire :

- ❖ STOOP (Monchy-Saint-Eloi)
- ❖ Vallourec (Laigneville)
- ❖ Mueller (Laigneville)
- ❖ EDF/GDF (Rantigny)
- ❖ Ateliers Siccardi (Liancourt)
- ❖ Ancienne usine à gaz (Liancourt)



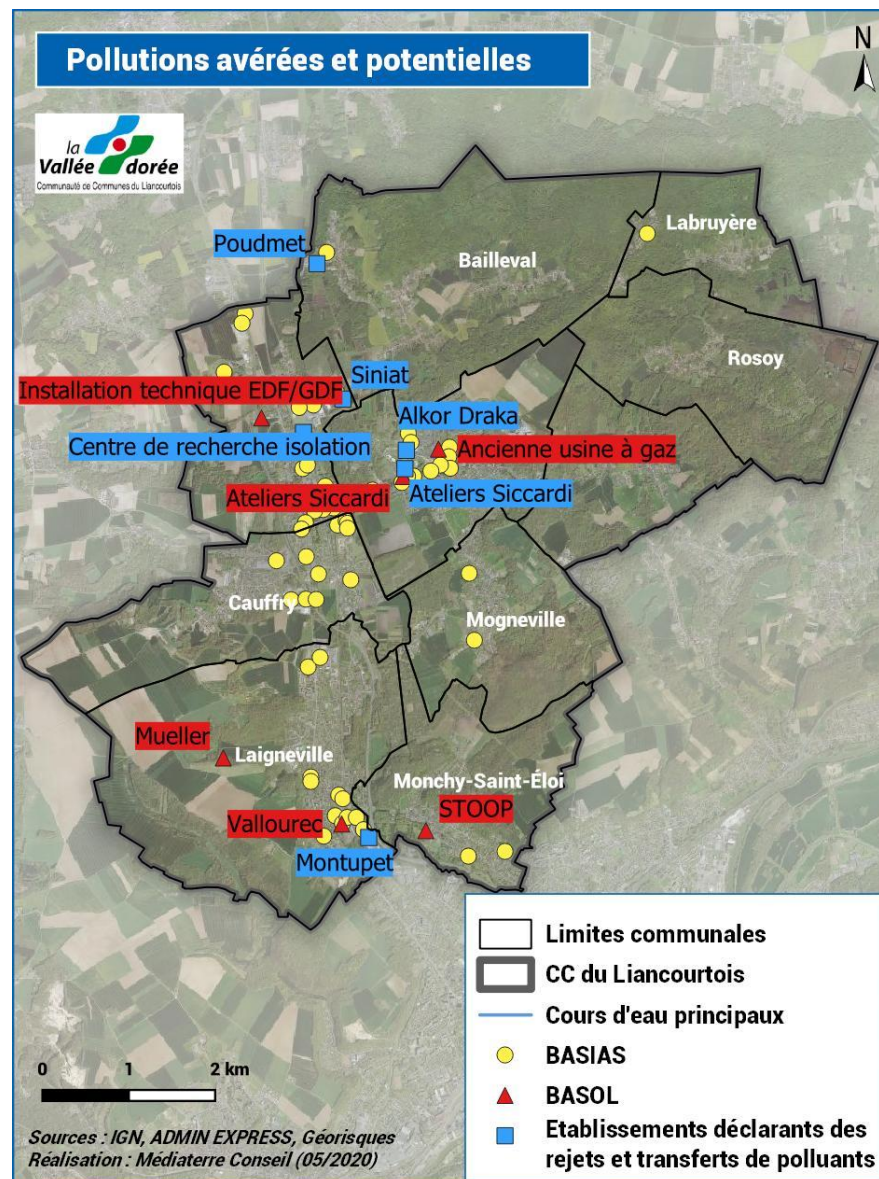
1.3 Les sites BASIAS

- Sources : Infoterre BRGM ; Géorisques-BASIAS

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994, alimente une base de données nationale, la base BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

Il existe de nombreux sites BASIAS sur le territoire. La plupart des sites sont concentrés autour de Liancourt, Rantigny et Cauffry, et à l'Est de la commune de Laigneville.

D'autres sites se répartissent sur le territoire intercommunal, seule la commune de Rosoy ne compte aucun sites BASIAS.



II. GESTION DES DECHETS

2.1 La collecte des déchets

➤ *Source : Rapport annuel du département environnement et déchets (2018)*

C'est le Département Environnement et Déchets de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » qui assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets est assurée d'une part en porte à porte grâce aux équipes et équipements de la collectivité. En 2018 par exemple, la collecte des déchets a représenté :

- ❖ Ordures Ménagères / Tri sélectif : 586 tournées (2017 : 615 tournées)
- ❖ Végétaux : 126 tournées (2017 : 122 tournées)
- ❖ Encombrants : 35 tournées (2017 : 37 tournées)

D'autre part, la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » dispose également de bornes d'apport volontaire, et ce, pour le verre et le textile.

Ainsi, le territoire compte 26 colonnes enterrées et 24 bornes aériennes pour le verre.

Pour le textile, le territoire compte 8 bornes d'apport volontaire réparties sur les communes de Bailleval, Cauffry, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny.

Pour la collecte du textile, le territoire peut aussi compter sur la présence du « Relais » (réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables et notamment l'activité textile). Grâce aux dons, le Relais récupère chaque

semaine plus de 1 800 tonnes de textiles, ce qui représente 55 % de la collecte en France. Ces textiles sont acheminés vers 14 centres de tri, pour connaître différents sorts selon leur état et leur qualité.

Enfin, les riverains peuvent aussi déposer leurs déchets en déchetterie. Il existe une déchetterie pour les 10 communes du Liancourtois, située à Laigneville. En 2018, 1 949 enlèvements ont été effectués pour 43 059 visites.

2.2 Les tonnages

➤ *Source : Rapport annuel du département environnement et déchets (2018)*

2.2.1 Le Monoflux

Dans le schéma du monoflux, il n'y a plus qu'une couleur de sac pour les mêmes déchets recyclables qui sont tous collectés ensemble. Au Centre de Tri, ces déchets collectés subissent un nouveau tri optique, mécanique puis manuel.

En ce qui concerne la collecte des déchets dits "matériaux secs" comprenant les emballages et les journaux magazines, la moyenne collectée est de 51,09 kg/an/habitant sur la communauté de communes pour 56,65 kg/an/habitant sur le territoire du SMDO (chiffres 2018), 47,6 kg/an/habitant en France (chiffres Eco-Emballages 2016) et 51 kg/an/habitant dans l'Oise (chiffres 2012). Malgré une hausse des tonnages de la collecte sélective en 2012 avec le passage en monoflux, ceux-ci sont repartis à la baisse depuis 2017 : -5,30% entre 2016 et 2017 et -3% entre 2017 et 2018.



2.2.2 Le verre

La collecte s'effectue en apport volontaire dans des bornes à verre (enterrées et aériennes).

Par rapport à 2017, le tonnage de verre e, 2018 a nettement augmenté avec 20,32 tonnes collectées dans les bornes, soit +4,02 %.

Malgré cette augmentation, avec 21,99 kg/hab., le ratio du verre collecté reste très faible en comparaison des ratios suivants :

- ❖ 26,67 kg/an/habitant pour le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (Chiffres 2018)
- ❖ 27 kg/an/habitant pour l'Oise (Source ADEME données 2012)
- ❖ 29 kg/an/habitant pour la France (Source ADEME données 2012)

2.2.3 Les déchets verts

Les tonnages de déchets verts incluent :

- ❖ la collecte des sapins de Noël qui s'est déroulée du 08 au 12 janvier 2018 : 2018 : 6,740 tonnes (2017 : 5,700 tonnes)
- ❖ la collecte en porte à porte (sapins de Noël inclus): 2018 : 1 513,14 tonnes (2017 : 1 284,80 tonnes)
- ❖ la tonte des espaces verts des sites de la Communauté de communes du Liancourtois : 2018 : 56,60 tonnes (2017 : 69,28 tonnes)

Les tonnages des déchets verts collectés en porte à porte ont augmenté de 215,66 tonnes (+15,93%) entre 2017 et 2018, passant d'un ratio de 56,85 kg/an/habitant à 65,69kg/an/habitant.

Bien que la Communauté de communes communique sur des solutions alternatives comme le compostage, le mulching, le paillage... pour diminuer

la part de déchets verts collectés, cette augmentation de tonnages est aussi constatée sur la déchetterie de Laigneville, +30,97 tonnes (+2,53%).

Ce sont 1 569,74 tonnes de déchets verts qui ont été collectés, auxquelles il faut ajouter 279,02 tonnes de végétaux municipaux (2017 : 250,54 tonnes) déposées directement à la plate-forme de compostage par leurs services techniques.

2.2.4 Les ordures ménagères résiduelles

Une légère augmentation des tonnages ordures ménagères résiduelles a été constatée par rapport à 2017 (OMR), 5 488,24 tonnes (+45.59 tonnes/2017 soit +0.84%).

Le ratio augmente de 1.92 kg/an/habitant par rapport à 2017 : 229,68 kg/an/habitant en 2018 contre 228,60 kg/an/habitant en 2017.

2.2.5 Les encombrants

La collecte, gérée en régie, s'effectue les vendredis, sur rendez-vous pris par le "SVP collecte".

En 2018, 1 036 interventions ont été effectuées contre 1 026 en 2017 soit une augmentation du nombre de rendez-vous (+0,97 %). Ce sont ainsi 189,76 tonnes d'encombrants (7,94 T/hab) et 5,2 tonnes de ferraille (0,22 T/hab) qui ont été collectés en 2018.

2.2.6 Les apports en déchetteries

En 2018, 1 949 enlèvements ont été effectués pour 43 059 visites dans la déchetterie de Laigneville.

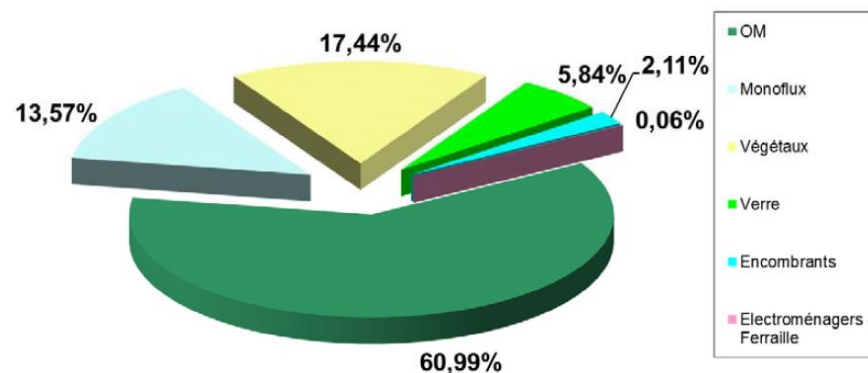
7 654,37 tonnes de déchets ont été déposés en déchetterie en 2018, soit 310 tonnes de plus que l'année précédente.



2.2.7 Synthèse

	2018			Diff. Kg/hab 2018/2017		Filière de traitement
	Tonnages CCL	Kg/hab. CCL	Kg/hab. SMDO	CCL	SMDO	
Monoflux	1 220,82	51,09	56,65	-1,77	-4,77	Recyclage
Verre	525,52	21,99	26,67	0,77	0,62	Recyclage Calcin
Déchets Verts	1 569,74	65,69	63,13	8,84	70,54	Compostage
Ordures Ménagères Résiduelles	5 488,24	229,68	238,86	1,08	5,16	Valorisation énergétique
Encombrants	189,76	7,94		0,97		Enfouissement / Valorisation
Ferraille	5,20	0,22		-0,07		Recyclage
Déchetterie	7 654,37	Accès aux particuliers hors territoire communautaire et aux professionnels				Traitement et recyclage (amiante : stockage, huile de vidange : régénération)
TOTAL déchetterie incluse	16 653,65					
TOTAL hors déchetterie	8 999,28	376,62		9,58		

Source : Rapport annuel du département environnement et déchets (2018)



Source : Rapport annuel du département environnement et déchets (2018)

2.3 Le traitement et la valorisation des déchets

- Source : Rapport annuel du département environnement et déchets (2018) ; <https://www.smdoise.fr/smdo/moyens-2/>

En ce qui concerne le traitement de ces déchets, la Vallée doréeCC du Liancourtois « la Vallée dorée » «la Vallée dorée» peut compter sur les équipements du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Né de la fusion des deux grands syndicats de traitement de déchets de l'Oise, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le SYMOVE, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés a été créé le 1er décembre 2016. Cette fusion a permis aux deux syndicats de mutualiser leurs installations et ainsi d'optimiser leurs performances de recyclage et de valorisation des déchets.

Le SMDO dispose d'un centre de traitement principal des déchets à Villers-Saint-Paul (en dehors de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée »). Ce



centre assure à la fois le tri des déchets mais dispose aussi d'une unité de valorisation.

La combustion des ordures ménagères résiduelles, des encombrants et des déchets industriels banals permet par un procédé de cogénération de produire de l'énergie. Cette énergie est valorisée sous forme d'électricité (qui couvre les besoins propres du centre et la fraction restante est exportée au réseau RTE), et sous forme thermique par la livraison de vapeur à la société VSPU (53 830 MWh en 2018) et pour alimenter le réseau de chauffage urbain de Nogent-sur-Oise (25 446 MWh en 2018). Les résidus de l'incinération des déchets, eux, sont utilisés pour la construction des routes.

Pour éviter la circulation des camions de collecte dans le bassin creillois, où se situe le centre de traitement principal des déchets, des quais de transfert route/rail permettent de vider les ordures ménagères après compaction. Chaque jour un train circule pour acheminer les déchets ménagers au centre de traitement principal des déchets.

D'autre part, dans le but de réduire la quantité de déchets produite, la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » a lancé en 2012 l'opération « Composteurs à prix réduit » en partenariat avec l'ADEME, le Conseil Général de l'Oise et le SMVO. Cette opération, d'une durée de 3 ans, avait pour objectif le détournement de 332 tonnes de déchets ménagers et la distribution de 1 700 composteurs, soit 19 % de foyers sur le territoire communautaire.

Enfin, les riverains peuvent aussi se rendre à la recyclerie Sud Oise Recyclerie (SOR) située à Villers-Saint-Paul.

Elle répond à deux objectifs : favoriser le recyclage des objets et matériels électroménagers (un antigaspillage bon pour la planète) et contribuer également aux politiques d'insertion par l'emploi.

Les 5 missions essentielles de la SOR sont :

- ❖ la collecte
- ❖ la revalorisation et la vente
- ❖ l'insertion des publics en chantier d'insertion
- ❖ la sensibilisation à l'environnement auprès du grand public
- ❖ le ramassage chez les particuliers

III. NUISANCES SONORES

3.1 Définition

➤ Source : <http://www.bruit.fr>

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets pouvant être importants sur la santé des personnes exposées. La multi-exposition peut constituer un enjeu de santé publique important à prendre en considération. Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.



3.2 Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

- Source : <http://www.bruit.fr> ; http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=cartelie_bruit&service=DDT_60

Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

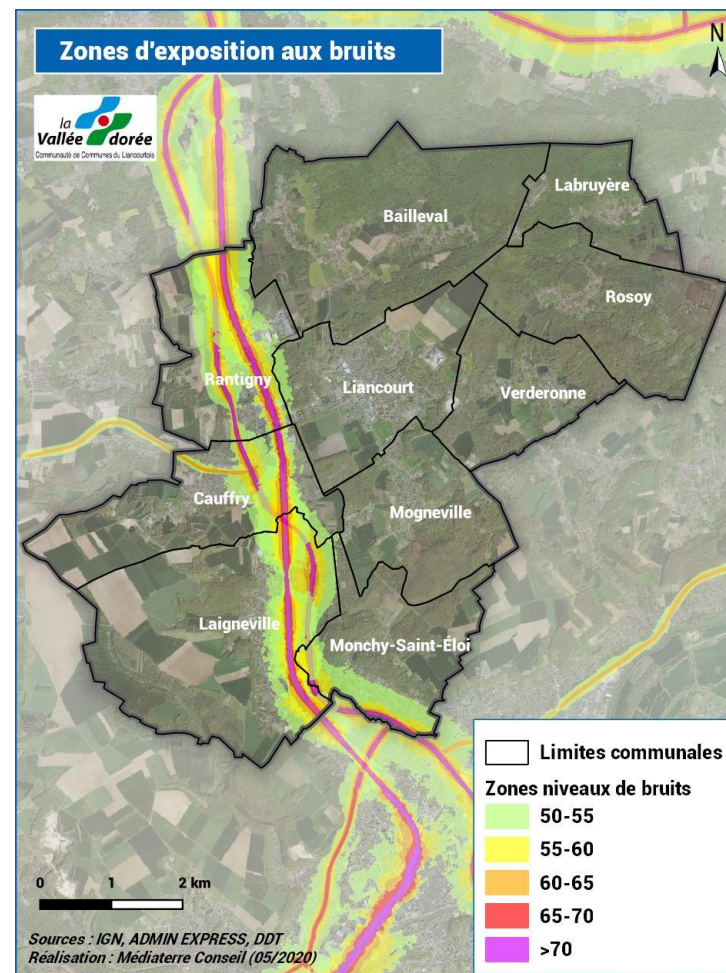
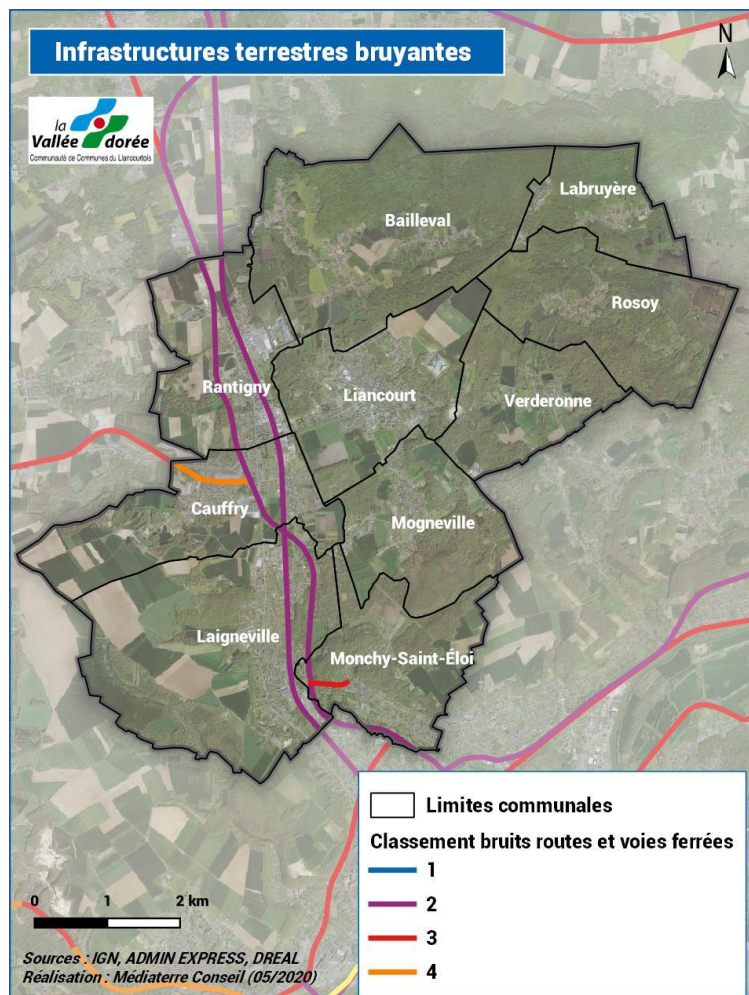
Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres. Ces règles diffèrent selon la nature et la fonctionnalité du bâtiment. Sont concernées les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, ainsi que les infrastructures dont le tracé du projet a fait l'objet d'une décision de prise en compte. Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

Niveau sonore de référence Laeq (6 h – 22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h – 6 h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	d = 250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	d = 100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	d = 30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	d = 10 m

Au niveau des infrastructures routières, la RD1016 est identifiée comme voie bruyante sur le territoire de l'intercommunalité (catégorie 2), ainsi que la RD137 (catégorie 4), et la RD62 (catégorie 3 sur un petit tronçon à Monchy-Saint-Eloi).

A cela s'ajoute la voie ferrée qui traverse les communes de Laigneville, Cauffry et Rantigny. Cette voie ferrée est de catégorie 2, il faut donc respecter une marge de 250 mètres de part et d'autre de ce chemin ferré.





IV. NUISANCES LUMINEUSES

➤ Source : Avex asso

La pollution lumineuse correspond à la situation où les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Ainsi, de nombreuses sources de lumière artificielle prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne, aux dépenses inutiles d'énergie. Des études mettent également en évidence des conséquences sur notre santé : notre exposition quotidienne à la lumière électrique a considérablement augmenté pour atteindre jusqu'à 7 heures par jour en moyenne.

De surcroît, les effets sur la faune et la flore sont notables, nous parlerons alors de pollution écologique lumineuse. Cette pollution écologique lumineuse englobe plusieurs types de phénomènes et de nuisances :

- ❖ la sur-illumination, c'est-à-dire l'utilisation excessive de lumière ;
- ❖ l'éblouissement dû à une trop forte intensité lumineuse ou à un contraste trop intense entre des couleurs claires et sombres ;
- ❖ la luminescence nocturne du ciel provoquée par la lumière non directionnelle émise en direction du ciel par les éclairages urbains, phénomène souvent nommé par le terme anglais « Sky Glow ».

La biodiversité nocturne est particulièrement touchée par cette pollution écologique avec notamment des phénomènes de désorientation, l'impossibilité de chasser par exemple pour les chiroptères, les conséquences en termes de fragmentation du territoire, etc.

La pollution lumineuse est relativement importante sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » avec sur la plupart du territoire 250

à 500 étoiles visibles. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Des zones de pollution lumineuse plus importantes encore sont identifiées le long de la voie ferrée et sur la commune de Liancourt. Cela correspond globalement aux principaux bourgs urbains où seulement 100 à 200 étoiles apparaissent.



ATOUT	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none"> -Bonne gestion des déchets sur le territoire et incitation au compostage déjà en place -Les déchets sont acheminés au centre de valorisation de Villers-Saint-Paul qui permet de produire de l'électricité -Les riverains peuvent profiter de la recyclerie de Villers-Saint-Paul 	<ul style="list-style-type: none"> -Présence de 6 sites BASOL -Présence de nombreux sites BASIAS -Présence de 6 établissements pollueurs -Voie ferrée et RD1016 = voies bruyantes -Nuisances lumineuses importantes
OPPORTUNITE	MENACE
<ul style="list-style-type: none"> -La mise en place d'une taxe incitative de collecte des déchets peut être un levier pour participer à la réduction des déchets. -La gestion des pollutions émises par les sites BASOL et établissements pollueurs doit être considérée pour limiter l'étalement des substances nocives sur le territoire. -Des opérations de requalification des sites pollués permettent de redonner une seconde vie à ces zones et de les intégrer au mieux au paysage. -La création d'une trame noire permettrait de maintenir des couloirs obscurs et de penser l'aménagement et l'éclairage de demain en tenant compte des espèces nocturnes. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les aléas naturels (remontée de nappe, gonflement des argiles) peuvent affecter la répartition des polluants dans le sol

Enjeux PCAET

La prise en compte des pollutions et nuisances sur la Communauté de communes doit être intégrée dans les objectifs du PCAET. Cela peut particulièrement concerner des pollutions des sols qui doivent être considérées avant toute installation particulière (installation d'ENR, modification du réseau, etc.).

Les efforts de réduction, réutilisation et valorisation des déchets doivent être poursuivis, voire développer encore davantage, d'autant plus que les objectifs renforcés par la loi relative à l'économie circulaire pour la diminution des gisements imposent de mettre en place des solutions pour éviter aux biens de devenir des déchets : réemploi, réutilisation via les ressourceries notamment.

Il faudra aussi veiller à ce que les projets du PCAET ne créent pas de nuisances supplémentaires, sonores ou lumineuses par exemple. La prise en compte de la pollution lumineuse peut se faire en choisissant des éclairages adaptés (orientation vers le sol, basse intensité, éclairage avec détecteur de présence, etc.) lors de nouveaux aménagements (abris bus, aires de covoiturage par exemple).



MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE



I. LES OUTILS A GESTION CONTRACTUELLE

1.1 Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

➤ Sources : Géoportail ; Site web du PNR Oise-Pays de France

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le parc naturel régional Oise-Pays de France, créé le 13 janvier 2004 par décret du Premier Ministre, s'étend sur 59 communes des départements de l'Oise et du Val-d'Oise. C'est un des rares parcs répartis sur deux régions administratives (régions Île-de-France et Hauts-de-France), le premier parc naturel régional picard est le 4^e créé en Île-de-France.

Le parc a pour mission essentielle de préserver un territoire péri-urbain, d'une grande richesse historique et architecturale avec plus d'une centaine de monuments historiques classés ou inscrits, mais menacés par la pression foncière due à la proximité de l'agglomération parisienne et de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. Situé pour l'essentiel sur la rive gauche de l'Oise, faisant la liaison entre le pays de France, au sud, et la plaine du Valois, à l'est, le territoire se caractérise par la présence de trois massifs forestiers totalisant près de vingt mille hectares, mais également par de petites rivières formant des zones humides au riche biotope, ainsi que quelques landes à bruyères.

La communauté de communes du Liancourtois se situe en dehors du périmètre du PNR Oise – Pays de France, cependant la distance qui les sépare est relativement faible : environ 3.5 Km au Sud-est de Mogneville.

1.2 Les zones Natura 2000

➤ Sources : Géoportail ; INPN

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des pays membres de l'UE. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Le réseau européen Natura 2000 comprend 2 types de sites :

- ❖ Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n° 79-409 dite Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.
- ❖ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces



types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n° 92-43 dite Directive « Habitats » du 21 mai 1992. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation.

Le territoire intercommunal compte une zone Natura 2000 qui correspond à la ZSC des marais de Sacy-le-Grand et qui s'étale sur les communes de Rosoy et Labruyère.

Ce site Natura 2000 correspond à un ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaires des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles.

Roselières, cariçaias et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du *Cladietum marisci*, la roselière turficole du *Thelypterido palustris-Phragmitetum australis*, les tremblants tourbeux pionniers à *Eleocharis quinqueflora* et *Menyanthes*

trifoliata (*Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare *Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae* sous une forme subatlantique originale.

Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais et de moliniaies tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le Nord de la France, au moins, de ces types d'habitat.

En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.

Sur les reliefs sableux au Sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlantinité plus marquée riche en herbiers amphibies du *Scirpetum fluitantis* en limite d'aire ici. Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

Par ailleurs, on note la présence d'autres zones Natura 2000 situées non loin de la CCLVD.

C'est le cas notamment de la ZSC des coteaux de l'Oise à proximité de Creil, située à 2.5 Km au Sud-Est de Mogneville. Sur cette zone, l'intérêt



floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées). De même, une ZPS est présente à l'Est et au Sud-Est du territoire, à environ 6.5 Km. Il s'agit du site des forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi. Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

II. PROTECTION PAR MAITRISE FONCIERE OU GESTION DU SITE

- Sources : Géoportail ;
http://conservatoirepicardie.org/sites/default/files/fichiers/plaq_monchy.pdf

Le Conservatoire d'espaces naturels agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional.

Des terrains ont été acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels sur environ une soixantaine d'hectares à Monchy-Saint-Eloi. Cela correspond au site du Marais et de la Grande prairie.

Aux portes de Creil, sur la commune de Monchy Saint-Eloi, "le Marais et la Grande Prairie" correspondent à une ancienne tourbière alcaline en fond de vallée de la Brèche. Cette zone marécageuse est aujourd'hui

essentiellement boisée et plantée de peupliers. Malgré ce boisement, des espèces végétales caractéristiques des systèmes alluviaux ont subsisté dans quelques clairières. La flore présente ainsi un intérêt écologique assez élevé. Une butte calcaire surplombe le marais et contribue à la diversité de paysage et d'espèces de cet ensemble. Afin de préserver et valoriser cette richesse écologique, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est associé à la commune pour la gestion du site depuis 2005.

La plupart des espèces présentes sont caractéristiques des zones humides comme l'Aconit du Portugal, ou encore la Reine des prés et l'Iris faux-acore. Une faune riche profite également de ces milieux humides, telle la Couleuvre à collier, un reptile fort discret, non venimeux et inoffensif pour l'Homme. Libellules et papillons fréquentent les secteurs humides, comme l'Anax parthenope, une grande libellule aux yeux verts, mais aussi les chemins forestiers comme le Grand Mars changeant, un papillon aux couleurs métalliques.

Proche colline constituée d'une dalle de calcaire, la butte de la Garenne contribue également à la diversité des espèces présentes sur cet ensemble naturel. En effet, le sol calcaire, laissant filtrer l'eau et pauvre en éléments nutritifs, permet à des espèces qui affectionnent la chaleur et la sécheresse de s'y développer.



III. PROTECTION AU TITRE D'UN TEXTE INTERNATIONAL

➤ Sources : Géoportail ; INPN

La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les marais de Sacy qui s'étalent jusque sur les communes de Rosoy et Labruyère sont identifiés comme zone humide RAMSAR.

Le site RAMSAR comprend la zone humide et les boisements riverains pouvant être assimilés à une bande tampon autour des marais.

Les marais constituent une vaste zone humide et tourbeuse alcaline d'un grand intérêt écologique et patrimonial, en raison de leur diversité faunistique et floristique. Ils sont bordés au Sud de massifs boisés et au Nord de prairies, peupleraies et cultures céréalières ou maraîchères. Le massif boisé au sud comprend une partie de landes humides et de mares, principalement la mare des Cliquants, présentant une acidité plus marquée et des milieux différents des marais tourbeux alcalin. Le site RAMSAR représente ainsi une superficie de 1073 ha. Les Marais de Sacy sont un ensemble de marais tourbeux alcalins d'environ 1000 ha d'un seul tenant, situés dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Île-de-France et

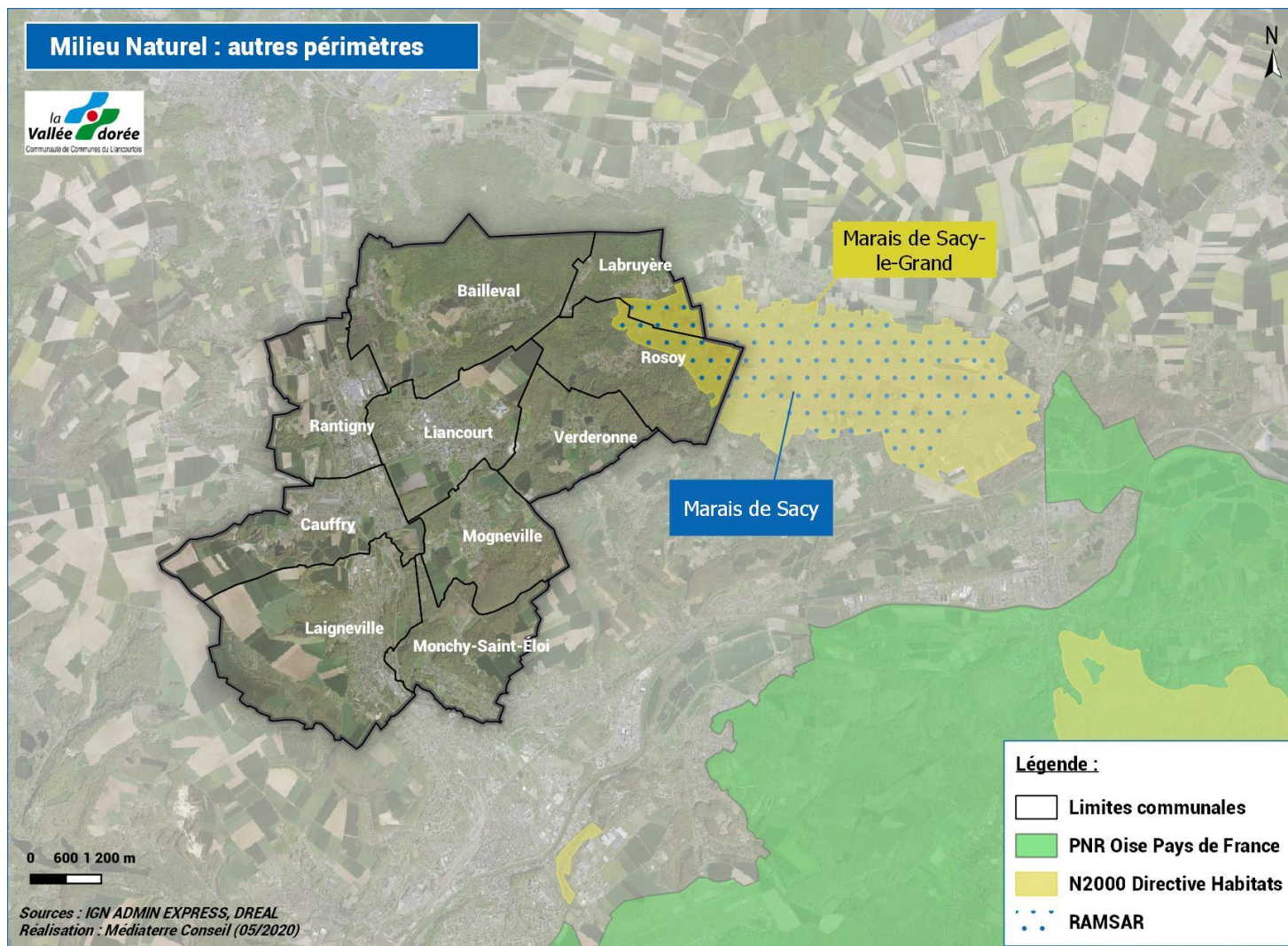
représentant environ 4 % des tourbières équivalentes de Picardie (20 à 25 000 ha).

Son système hydraulique double, caractérisé par une alimentation majoritaire souterraine au Nord et une alimentation majoritaire pluviale au Sud, présente un caractère particulier avec des eaux de composition différente (riche en carbonate de calcium au nord et en sulfate au sud. Les marais de Sacy possèdent des habitats bien exprimés, typiques et en bon état de conservation sur le site, ce qui confère au site une responsabilité forte pour leur conservation à l'échelle biogéographique atlantique. En effet, plusieurs de ces habitats ont un statut défavorable au niveau national.

Le site des Marais de Sacy regroupe un complexe d'habitats naturels exceptionnel présentant une large gamme de biotopes turficoles basiphiles (tourbières basses alcalines (code Natura 2000 : 7230), marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalliana* (code Natura 2000 : 7210).

Les Marais de Sacy abritent des espèces faunistiques remarquables à l'échelle mondiale telles que le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), l'Araignée *Dolomedes plantarius*, les Vertigos de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et étroit (*Vertigo angustior*). Localement, ils représentent également une étape migratoire importante pour les passereaux migrateurs (fauvettes aquatiques, hirondelles), les limicoles et les anatidés (canards et oies).





LES ZONAGES D'INVENTAIRES

3.1 Les ZNIEFF

➤ Sources : Géoportail ; INPN

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types :

- ❖ Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique
- ❖ Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Le territoire comporte 5 ZNIEFF, toutes de type I.

- ❖ **Bois thermocalcicoles de la grande côte et des prieux à Nogent-sur-Oise**

Cette ZNIEFF concerne la commune de Laigneville.

ZNIEFF à dominante forestière, avec une mosaïque de chênaies thermoclinophiles à chênes pubescents, de hêtraies de pente, de plantations de pins et de chênaies-charmaies en haut de versant. Sur les écorchures et les affleurements rocheux, liés notamment aux dalles et éboulis calcaires des anciennes carrières abandonnées, se trouvait une végétation saxicole pionnière sur débris rocheux aujourd'hui remplacée par des végétations pelouses-ourlets vivaces.

Cette même végétation subsiste au niveau des lisières forestières lorsque l'activité des lapins est assez importante pour créer des zones à nu. Lorsque ce n'est pas le cas, c'est plutôt une végétation d'ourlets mésophiles des sols riches en bases qui prend place. Par endroits, la forêt tend à se substituer à ces espaces ouverts : les buissons (prunelliers, aubépines, cornouillers, Viornes lantanes, Pruniers de Sainte-Lucie...) gagnent sur les pelouses. Ces milieux sont favorables au développement d'une flore et d'une faune remarquables, au caractère thermocalcicole marqué, typiques des coteaux bien ensoleillés de la rive droite de la vallée de l'Oise.

❖ **Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy Saint-Eloi**

Cette ZNIEFF concerne la commune de Monchy-Saint-Eloi.

ZNIEFF à dominante forestière, avec une mosaïque de chênaies pubescentes claires thermophiles, de hêtraies de pente, sur les pentes moins ensoleillées, et de plantations de pins. Les anciennes carrières et les clairières intraforestières permettent l'installation de végétations de milieux ouverts. Il est possible d'y observer des végétations de tonsures et d'éboulis, des pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles et des ourlets thermophiles. Au sein de la carrière située à l'ouest du site se trouve la Southbye noirâtre (*Southbya nigrella*). Cette hépatique discrète affectionne les blocs de calcaires ombragés pour se développer. Le site



abrite une belle population de cette bryophyte rare et quasi-menacée en région. Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe. Ces milieux sont, à ce titre, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

En ce qui concerne la faune, le site abrite deux espèces de papillons de jour déterminantes : l'Argus bleu céleste et la Petite Violette.

❖ **Butte de la Garenne et marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville**

Cette ZNIEFF concerne les communes de Monchy-Saint-Eloi et Laigneville. Les conditions de la ZNIEFF sont favorables au développement de végétations pelousaires pionnières. Les activités des lapins (grattements, broutements...) et l'érosion maintiennent ces stades pionniers.

En retrait derrière la corniche, des milieux forestiers thermocalcicoles plus ou moins évolués et des fruticées à prunelliers, cornouillers, troènes et viornes se sont développés suite l'abandon des pelouses. De très nombreux arbustes et arbres pionniers envahissent les sols à nu, en particulier les Arbres aux papillons (*Buddleia davidii*), les bouleaux et les robiniers. L'exposition au sud permet le développement d'une flore et d'une faune au caractère thermocalcicole marqué, typiques des coteaux calcaires bien ensoleillés du Clermontois. Le marais de Monchy s'étend sur les alluvions modernes de la Brèche, pour partie tourbeuses. Il est couvert de forêts humides marécageuses à aulnes, frênes et bouleaux pubescents. Des clairières et lisières humides à hautes herbes accueillent une flore typique des mégahorbiaies tourbeuses. Des fragments de végétations de bas-marais alcalins subsistent dans les layons et des espèces pionnières oligotrophiles peuvent apparaître dans les trouées sur le sol mis à nu par le passage des animaux par exemple.

❖ **Bois des côtes, montagnes de Verderonne, du moulin et de Berthaut**

Cette ZNIEFF concerne les communes de Rosoy, Liancourt, Verderonne, Bailleval et Labruyère.

Le Bois des Côtes et les Montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut, sont des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par l'érosion, notamment par l'enfoncement de la Brèche.

Parmi les milieux les plus remarquables, les forêts et les lisières thermocalcicoles, milieux menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. De plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe, ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Les coteaux les plus ensoleillés bénéficient de conditions de xéricité permettant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées. Cet ensemble de milieux forestiers, connaissant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et sud par exemple) sur des substrats divers et comportant des ourlets calcicoles relictuels, permet l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

Parmi les oiseaux remarquables figurent la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*) dans les grandes hêtraies, espèces qui sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) et, dans de vieux vergers périphériques, de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), tous deux menacés en Picardie.



On compte aussi une entomofaune remarquable, on recense par exemple *Aedia funeste*, *Tyta luctuosa*, *Arctia villica*, *Xesta rhomboides*, etc.

Le site abrite aussi la grenouille agile, le cerf élaphe et un cortège floristique dont l'ail des ours, l'iris fétide, ou encore l'orchis singe par exemple.

❖ **Marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny**

Cette ZNIEFF concerne les communes de Rantigny et Baillevall.

La vallée de la Brèche, axe hydraulique et biologique important dans le Clermontois, possède des marais tourbeux en plusieurs points de son lit majeur, dont le plus intéressant est situé entre Sénécourt et Uny. Cette zone est caractérisée par la présence de tourbe alcaline, issue de la non-décomposition des débris végétaux, dans des conditions anoxiques de sols engorgés.

On note la présence des milieux suivants :

- ❖ mares et anciens bras-morts atterris, fossés, étangs, dépressions humides inondables avec une végétation aquatique (dont le Potametum colorati sur les bancs de tourbe), et héliophytique (Rorippo-Oenanthion aquatica, Glycerio-Sparganium...);
- ❖ cariçaies (Caricion acutiformis-ripariae);
- ❖ mégaphorbiaies (Thalictro-Altheaetum officinalis) et phragmitaies (Phragmition australis), plus ou moins imbriquées;
- ❖ aulnaies tourbeuses baselines (Thelypterido-Alnetum) et fourrés de saules, etc.

Des plantations de peupliers ont remplacé les mégaphorbiaies et les aulnaies en plusieurs secteurs.

4.2 ZICO

➤ Sources : Géoportail ; INPN

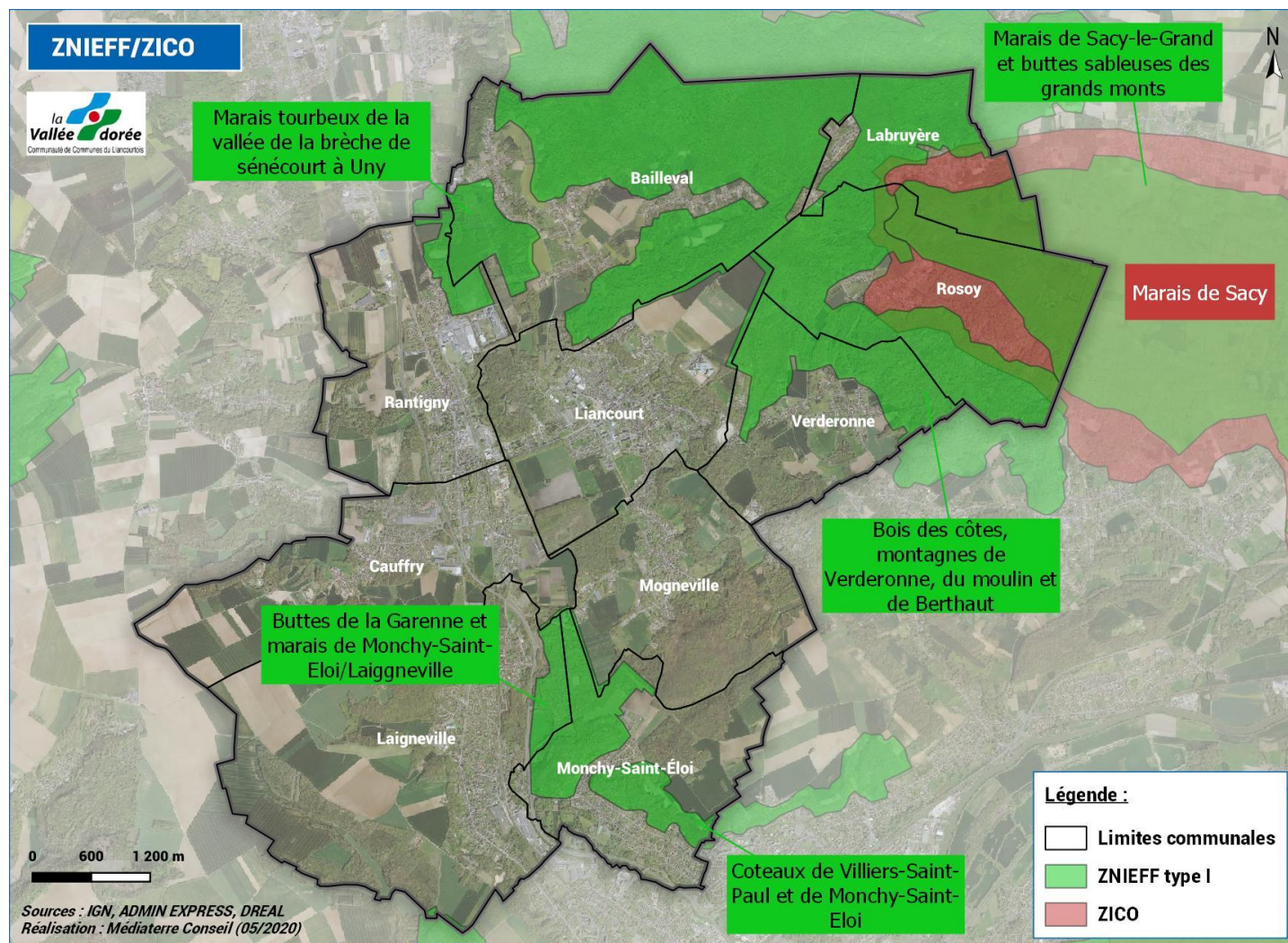
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.

Le Marais de Sacy, déjà décrit précédemment, est identifié comme une ZICO. En effet, le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Butor étoilé	X		X
Blongios nain	X		
Bihoreau gris	X	X	
Aigrette garzette		X	
Grande Aigrette	X		X
Héron pourpré		X	
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche		X	
Tadorne casarca		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Busard des roseaux	X		
Busard Saint-Martin	X		
Balbusard pêcheur		X	
Chevalier sylvain		X	
Mouette mélanocéphale	X		
Sterne caspienne		X	
Sterne pierregarin	X		
Sterne naine		X	
Guifette moustac		X	
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Pic noir			X
Gorgebleue à miroir	X		





V. SYNTHÈSE DES MILIEUX NATURELS ET ESPÈCES EN PRÉSENCE

5.1 Les boisements

➤ Sources : INPN

Le territoire de la Vallée dorée comprend des surfaces importantes de boisements. Les communes les plus boisées sont celles en limite Nord, à savoir Bailleval, Labruyère et Rosoy, mais les communes de la frange Est, ainsi que la commune de Laigneville ne sont pas en reste.

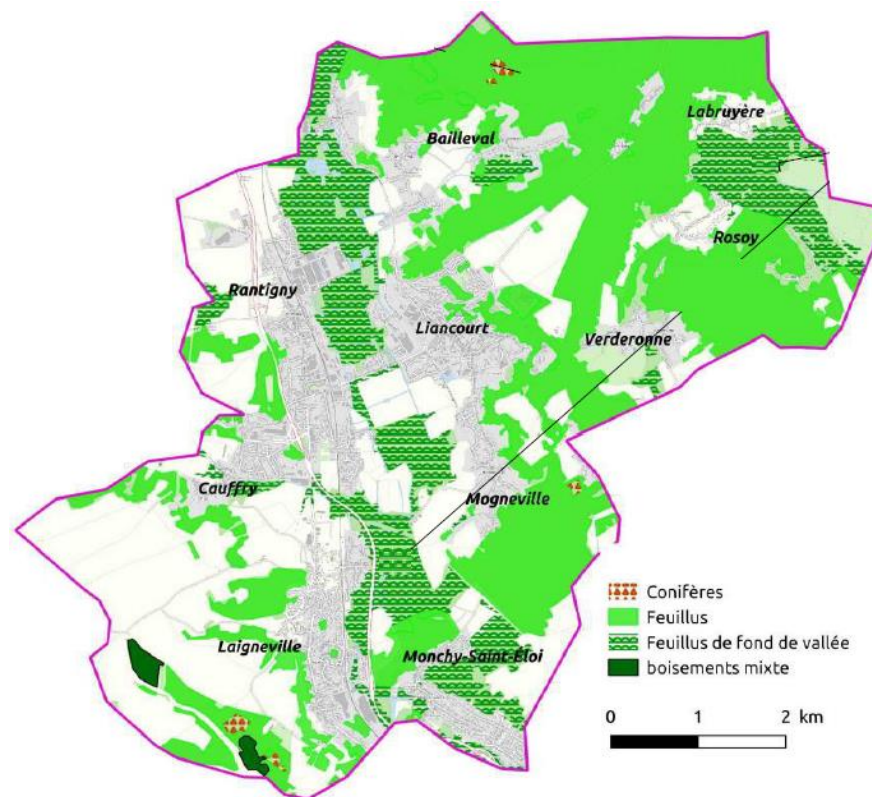
Les boisements sont majoritairement des boisements de feuillus. On y retrouve par exemple des chênaies, des hêtraies ou encore des chênaies-charmaies. Ici et là, des plantations de pins ont été réalisées.

Les boisements se composent parfois de coteaux ensoleillés qui laissent place à une végétation qui tend à être xérophile, c'est-à-dire qui peut vivre dans des milieux relativement secs.

La flore retrouvée dans ces boisements se compose par exemple d'Ail des ours, de Daphné lauréole, de Neottie nid d'oiseau, ou encore de Corydale solide.

Les boisements accueillent des mammifères dont le majestueux cerf élaphe, mais aussi des amphibiens avec notamment la grenouille agile qui fréquente souvent les boisements, mais aussi la salamandre tachetée. La forêt est aussi le lieu de refuge d'une avifaune riche avec le Pic noir, le Rougequeue à front blanc, la Bondrée apivore, ou encore la Chouette

chevêche qui fréquente également quelques vergers situés en périphérie. En termes d'entomofaune, on retrouve dans les boisements le Lucane Cerf-Volant (coléoptère), ou encore des papillons comme le Petit Sylvain ou le Miroir.



Boisements sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée »

Source : Atlas de Biodiversité



5.2 Les pelouses

➤ Sources : INPN

Les forêts s'ouvrent parfois sur des clairières qui laissent place à des pelouses, notamment des pelouses calcicoles.

En lisière forestière, on retrouve également des pelouses sous forme d'ourlet vivaces ou d'ourlets mésophile.

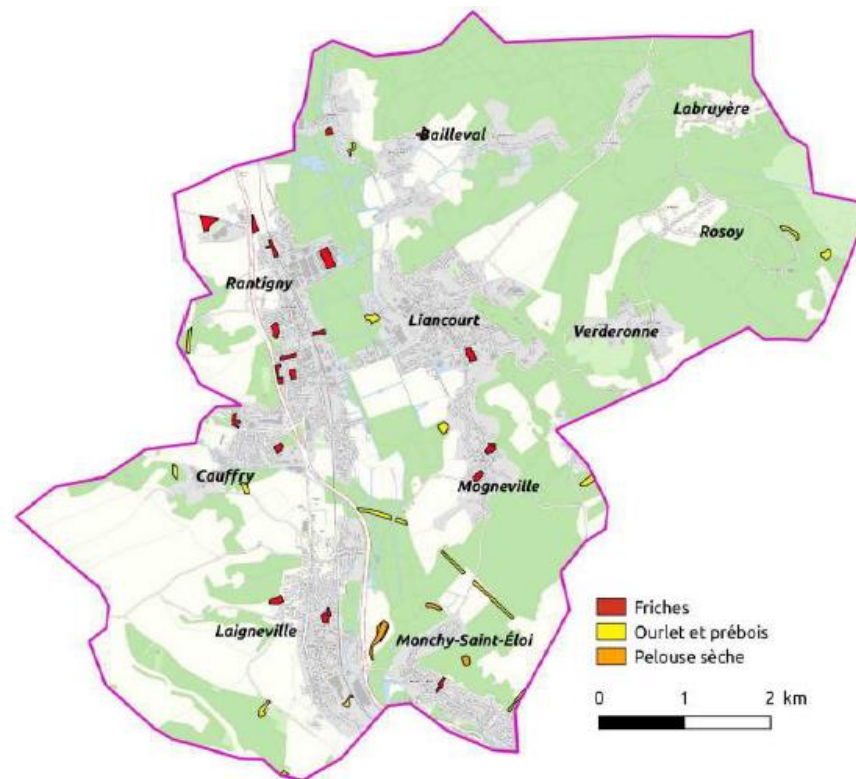
Ces pelouses persistent grâce à l'activité des lapins qui permettent de maintenir ces milieux en milieux ouverts.

Dans ces milieux ouverts, on retrouve la Coronelle lisse, le Criquet noir-ébène, la Mante religieuse ou encore le Demi-deuil.

On note que les milieux ouverts ont tendance à se refermer naturellement avec des ligneux buissonnants comme les aubépines, les cornouillers, les pruniers et prunelliers.

Parfois, les espaces ouverts et leur sol nu sont rapidement colonisés par des plantes envahissantes comme l'arbre aux papillons, notamment vers Monchy-Saint-Eloi et Laigneville.

Ce type d'espèce envahissante colonise les niches écologiques des espèces locales, et ne permet alors plus leur développement, le milieu perd en diversité et c'est toute la chaîne de l'écosystème qui est perturbée.



Pelouses, friches et ourlets prébois sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée »

Source : Atlas de Biodiversité

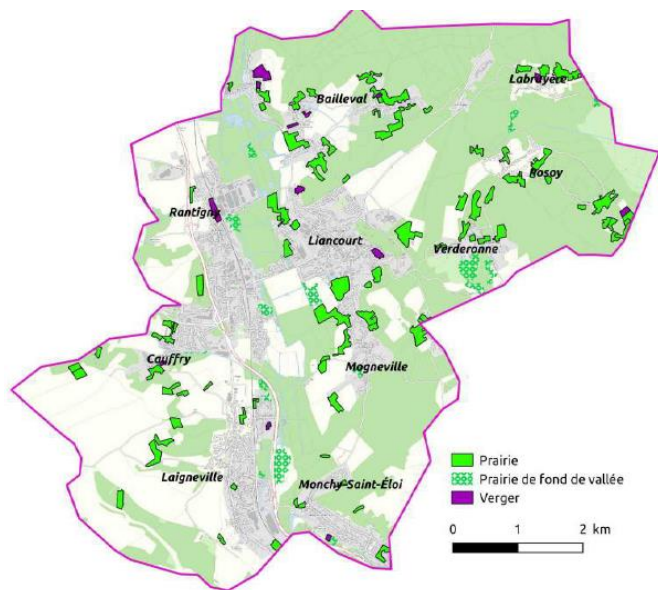


5.3 Les prairies et vergers

- Source : Atlas de biodiversité

Les prairies et vergers se situent en frange des milieux boisés, dans les fonds de vallées mais aussi dans les ceintures vertes des villages.

La biodiversité de ces milieux est variée : Chevêche d'Athéna dans les prairies avec arbres creux / vieux et les vergers haute tige, Muscardin dans les prairies / haies denses avec lianes, Tarier pâtre dans les prairies avec haies et buissons, Triton palmé si présence de mare ensoleillée avec végétation aquatique, Grive draine dans les prairies avec haies ou proximité de lisières boisées, etc.



Prairies et vergers sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée »

Source : Atlas de Biodiversité

5.4 Les zones humides

- Sources : INPN ; Géoportail, BdCarthage ; https://www.smbvBrèche.fr/sites/default/files/pages/nos_projets/etudes/etude_zones_humides/carte%20ZH%20A0.pdf ; Atlas de biodiversité

L'intercommunalité a la chance de compter des marais dans son périmètre dont le plus vaste et préservé est le marais de Sacy, identifié comme zone Natura 2000, ainsi que comme ZICO et également dans le cadre de la convention RAMSAR.

Ce marais comporte des roselières, des cariçaies, des moliniaies. La faune y est remarquable avec le campagnol amphibie, ou le vertigo des moulins par exemple. Le marais représente aussi un espace d'importance majeure pour les oiseaux, sont présents notamment le Butor étoilé, la Sterne pierregarin, le Bihoreau gris, le Martin pêcheur d'Europe, des milans (en migration), etc.

Une seconde zone marécageuse est identifiée, au niveau de Monchy-Saint-Eloi. Il s'agit en fait d'une ancienne tourbière qui aujourd'hui correspond plutôt à une forêt humide avec des aulnes, frênes, et bouleaux pubescents. On note également la plantation de peupliers qui tend à banaliser la biodiversité en présence.

On retrouve par exemple dans ce marais la Couleuvre à collier ou encore le Grand mars changeant (papillon).

Le territoire est traversé de plusieurs cours d'eau dont la Brèche, le Rhône, la Béronnelle, le cours d'eau de marais de Sailleville, etc.

Ensemble, ils forment le réseau hydrographique de la Vallée dorée qui structure le territoire et offre quelques milieux humides associés.



Parmi ces milieux, on retrouve des cariçaies, des mégaphorbidaias, ou encore des aulnaies tourbeuses.

Parmi la flore de zone humide, on note la présence du jonc des chaisiers, de l'Epilobe des marais, du Peucedan des marais ou encore de l'Aconit napel.

Les zones humides du bassin de la Brèche sont majoritairement situées de fond de vallée. Comme beaucoup de vallées alluviales picardes, elles sont plantées en peupliers suite à l'abandon des pratiques agropastorales qui y perduraient jusqu'à la moitié du XXème siècle.

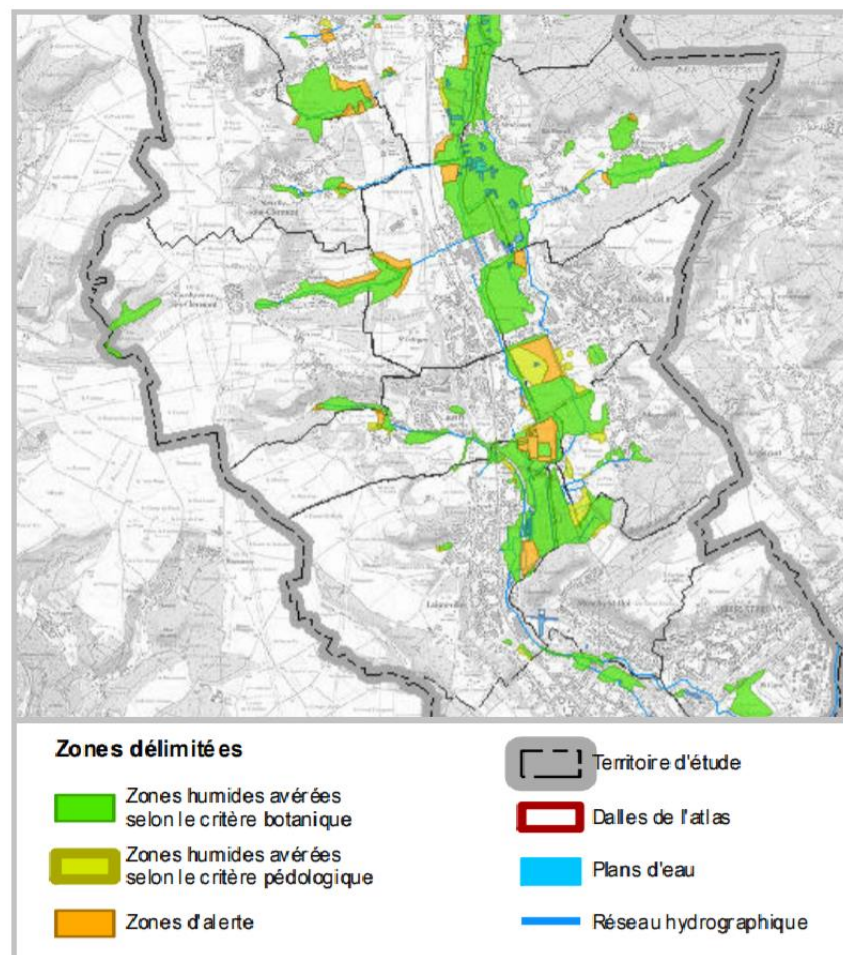
Le contexte géo-pédologique est globalement défavorable à la présence de zones humides (perméabilité importante expliquant une circulation essentiellement verticale de l'eau). Les zones humides répertoriées sont limitées aux abords des cours d'eau, zones d'équilibre avec les nappes.

De plus, les facteurs d'altération des zones humides sont multiples : rectification des cours d'eau, drainage, mise en culture, pratiques culturales, urbanisation, enrichissement, espèces envahissantes (Renouée du japon, balsamine de l'Himalaya, Jussie, etc.).

Ainsi, la préservation des zones humides a été identifiée comme un enjeu fort sur le bassin, de même que la mise en place de sites vitrines de communication autour de ces milieux.

Plusieurs projets de restauration et de valorisation de zones humides communales sont actuellement en cours ou vont voir le jour ces prochaines années, notamment sur les communes de Bailleval, Rantigny, Liancourt et Monchy-St-Eloi.

Une étude menée par le Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche a permis de délimiter avec précision les zones humides du bassin comme le montre la carte qui suit.



Les zones humides de la vallée de la Brèche

Source : Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche



De nombreuses espèces menacées sur la liste rouge picarde liées aux zones humides sont présentes sur le territoire de la CCLVD. IL s'agit notamment d'amphibiens comme la Rainette verte (espèce vulnérable), d'odonates comme l'Aeshne isocèle (espèce en danger) ou la Cordulie à taches jaune (espèce vulnérable) ou de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de marais comme le Fuligule morillon (espèce vulnérable) ou la Locustelle luscinioides (espèce en danger).

La grande variété d'espèces patrimoniales présentes sur le territoire est notamment liée à l'importante surface et à la qualité des habitats des marais de Sacy. Plusieurs espèces de chauves-souris patrimoniales bénéficient également de ces zones humides riches en insectes comme territoire de chasse.

5.5 Les cultures

➤ Sources : INPN, CLC (2018), Géoportail

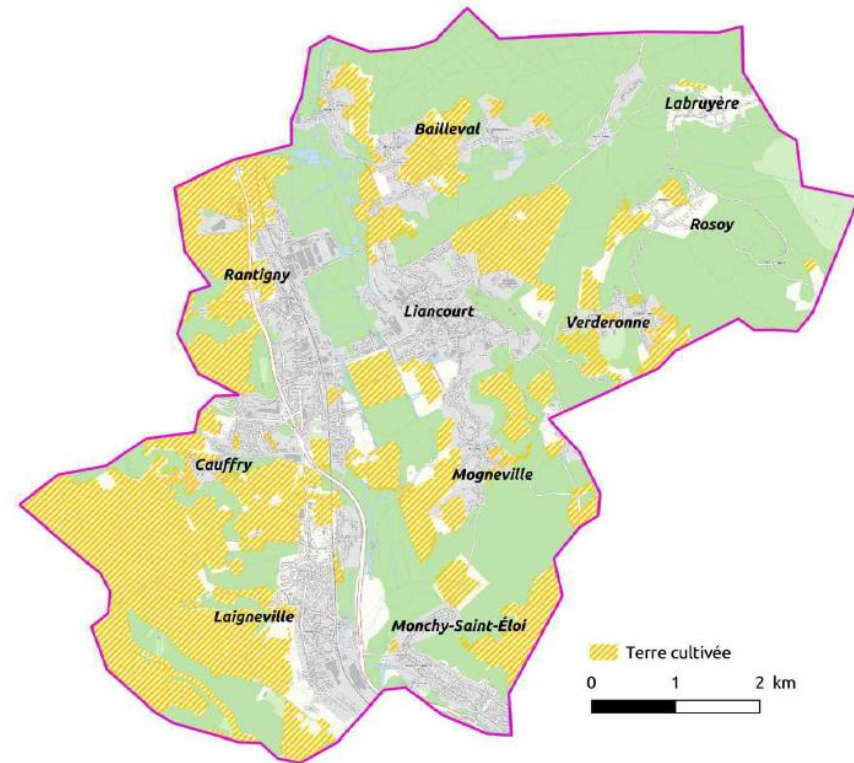
Aujourd'hui, les parcelles agricoles déclarées Politique Agricole Européenne couvrent 1 350 hectares, soit 28 % du territoire, et l'on y trouve désormais des grandes cultures majoritairement de blé tendre, de betteraves, de maïs et de colza.

On trouve également des parcelles de prairies permanentes qui subsistent.

Ces milieux ouverts peuvent être exploités par certaines espèces comme lieu de chasse (oiseaux, chiroptères), de transit ou même de nidification pour les oiseaux de plaine. On y trouve par exemple le Bruant jaune, l'Alouette des champs ou encore le Busard Saint-Martin.

Les pratiques agricoles ont un rôle important sur la préservation de la biodiversité. C'est en adaptant ses pratiques que l'on peut maintenir un

maximum de biodiversité avec la réduction des produits phytosanitaires, le maintien de haies et bosquets, un labourage des sols raisonnable, etc.



Cultures sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée »
 Source : Atlas de Biodiversité



5.6 Les espaces de nature en ville

- Sources : INPN ; EIE SCoT SMGC ; Site de la CC Liancourtois-Vallée dorée ; Bilan plan 0 phyto par commune

La nature en ville correspond aux parcs et jardins publics comme le parc de Chedeville par exemple, mais aussi aux jardins privatifs, aux alignements boisés le long des routes, aux délaissés végétalisés ici et là, aux espaces de loisirs, etc.



Exemples d'espaces de nature en ville – commune de Bailleval

Source : bilan plan 0 phyto – Bailleval

On note que le Parc Chédeville est un lieu de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Le parc propose à tous les établissements scolaires et centres de loisirs des « Sortie nature », il

dispose aussi d'une ferme d'animations éducatives et propose des animations tout public concernant la biodiversité, mais aussi l'environnement au sens large (déchets, eau, etc.).

En 2020, le programme de l'équipe du parc est le suivant :

- ❖ **Projets à destination des écoles et centres de loisirs** : Actualisation de l'offre pédagogique à destination des écoles ; Animations tri et visite du centre de traitement de valorisation des déchets de Villers Saint Paul ; Semaine du Goût ; Classes eau
- ❖ **Projets à destination du public** : Conception du plan de communication 2020 ; Création d'un explore Game ; Création d'une offre pour séminaire ; Evènementiels avec les associations
- ❖ **Projets à destination de la ferme** : Mise en place d'éco-pâturage dans différents sites (château d'eau...)
- ❖ **Projets divers** : Protection des arbres du parc suite à la prolifération des chenilles processionnaires ; Mise en place de pièges à frelons ; Travail sur le repeuplement d'arbres / aspect paysager ; Etude sur le bassin kayak et mare pédagogique ; Projet de création d'un labyrinthe végétal + brumisateur d'eau

Par ailleurs, l'intercommunalité a adopté la politique du zéro « phyto » pour la gestion de ses espaces verts. Elle adopte ainsi des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des modes de gestion différenciée selon les espaces (fauche, paillage, etc.). Cela permet de conserver des sols de meilleure qualité, une entomofaune à minima variée et potentiellement de laisser s'exprimer une flore spontanée selon le type d'espace.



Des diagnostics réalisés sur les différentes communes dans le cadre du plan 0 phyto ont permis de mettre en actions des pistes d'amélioration, parmi lesquelles :

- ❖ Valoriser le patrimoine naturel (éco-pâturage envisagé, etc.).
- ❖ Compenser/équilibrer les émissions de Gaz à Effet de Serre dues au 0 phyto en revisitant certaines tâches d'entretiens mécanisées pour minimiser leurs émissions de GES : moins de tontes, plus de fauches tardives... ;
- ❖ Valoriser le pouvoir de communication au niveau, tout en valorisant l'image du territoire suite à la démarche initiée et aux potentiels identifiés ;
- ❖ Contribuer à l'embellissement du territoire à travers des solutions moins gourmandes en temps ;
- ❖ Repenser le fleurissement : dans la répartition des sites fleuris, dans les systèmes hors-sols utilisés et dans la palette végétale ;
- ❖ Développer une gestion durable des forêts urbaines pour piéger les GES : conforter les zones de sous-bois aujourd'hui trop entretenues.

La gestion des espaces verts des particuliers a tout intérêt a, elle aussi, être douce et non agressive vis-à-vis de la biodiversité, mais aussi de la qualité des sols et de l'eau.

Cette nature en ville est essentielle au maintien de la biodiversité dite « ordinaire », c'est-à-dire aux espèces généralistes, voire opportunistes, capables de s'adapter à un tissu artificialisé. La végétalisation de la ville permet aussi de réduire la fragmentation du territoire et de faciliter les déplacements des espèces d'un type de milieu à un autre.

5.7 Le projet d'Atlas de la biodiversité

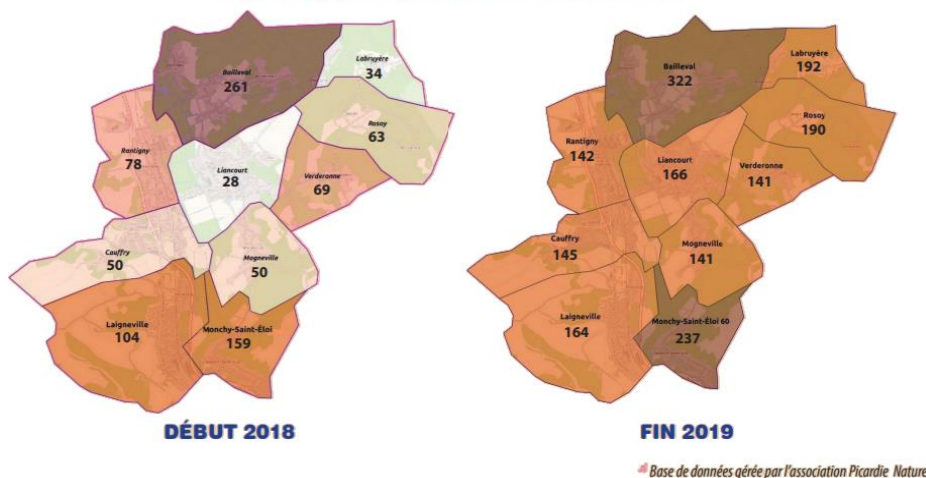
- Sources : https://www.ccl-valleedoree.fr/wp-content/uploads/2019/12/Mag_12_2019.pdf?fbclid=IwAR1mgN0fzjEuQkQ34MMidAanYXbotcjghUR5HJkvaJiaBNp4EF0AMWnVIIA

La Vallée dorée s'est lancée, sur l'ensemble de son territoire, dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale avec le soutien financier de l'Agence Française de la Biodiversité pour poursuivre les actions environnementales déjà engagées, permettre une amélioration de la connaissance du territoire, sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et élaborer un outil d'aide à la décision des politiques territoriales. Elle a ainsi fait appel à Picardie nature et au Centre Permanent des Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des pays de l'Oise pour mener à bien ce projet. L'Atlas dont la parution est prévu courant 2020, devrait déboucher sur un plan d'actions territorial.

Dans le cadre de ce projet, des sorties naturalistes ont été organisées avec l'association et des bénévoles. Cela a permis d'enrichir une base de données, et de connaître notamment la richesse spécifique de chaque commune comme le montre la carte qui suit.



COMPARAISON DU NOMBRE D'ESPÈCES ANIMALES CONNUES PAR COMMUNE DÉBUT 2018 – FIN 2019 – SOURCE CLICNAT[®]



Sur l'ensemble du territoire, les inventaires complémentaires ont permis d'ajouter 187 espèces en 2 ans. Aujourd'hui ce sont 573 espèces de faune sauvage qui ont déjà été recensées sur la CC.

IV. TRAME VERTE ET BLEUE

6.1 Définition

La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer

tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du CE).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du CE).

6.2 La TVB du SRCE ex-Picardie

- Sources : <http://www.tvb-picardie.fr/> ; <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Schema-regional-de-coherence-ecologique-de-Picardie>

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie et cartographie une TVB à l'échelle de la région.

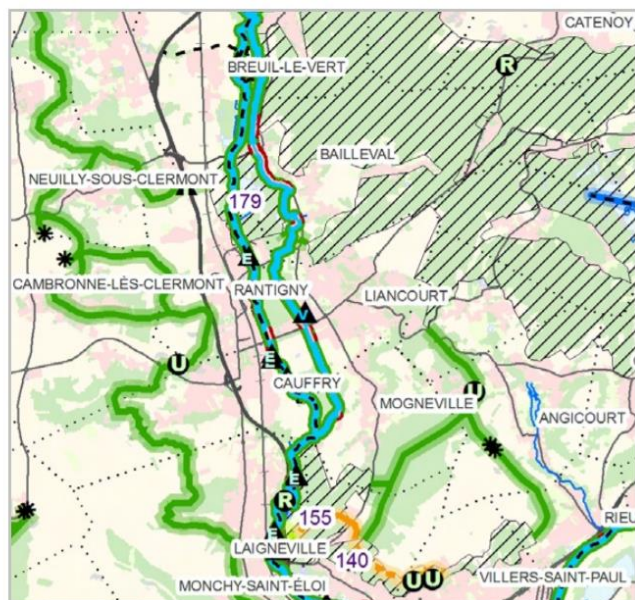


L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie n'a pas abouti. Toutefois, des travaux ont été menés et permettent de se faire une idée des continuités écologiques en présence ou pressenties.

Le SRCE identifie principalement sur le territoire :

- ❖ Des réservoirs de biodiversité correspondant aux principaux boisements et aux marais vers Rosoy et Labruyère
- ❖ Des corridors dits « valléens multitrames » correspondant aux vallées de la Brèche et de la Béronnelle
- ❖ Des corridors arborés entre Liancourt et Laigneville et entre Rantigny et Monchy-Saint-Eloi
- ❖ Un corridor des milieux ouverts calcicoles entre Laigneville et Monchy-Saint-Eloi



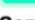





Corridors de la sous-trame littorale

-  Cordon de galet
-  Dune grise
-  Estran / dune vive
-  Falaise
-  Schorre



Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

-  Corridor des milieux ouverts calcicoles
- Corridors de la sous-trame herbacée humide**
-  Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
-  Autre corridor herbacé humide
- Corridors de la sous-trame herbacée**
-  Corridor prairial et bocager


Corridors de la sous-trame arborée

-  Corridor arboré



Corridors valléens multitrames

-  Corridor valléen multitrame
-  Corridor valléen multitrame en contexte urbain



Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

-  Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

Typologie des corridors

-  Corridor fonctionnel
-  Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants

-  Obstacle
-  Point de fragilité



6.3 Les corridors identifiés par le Conservatoire des sites naturels de Picardie

- Sources : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Corridors-biologiques> ; <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map#> ; EIE SCoT SMCG

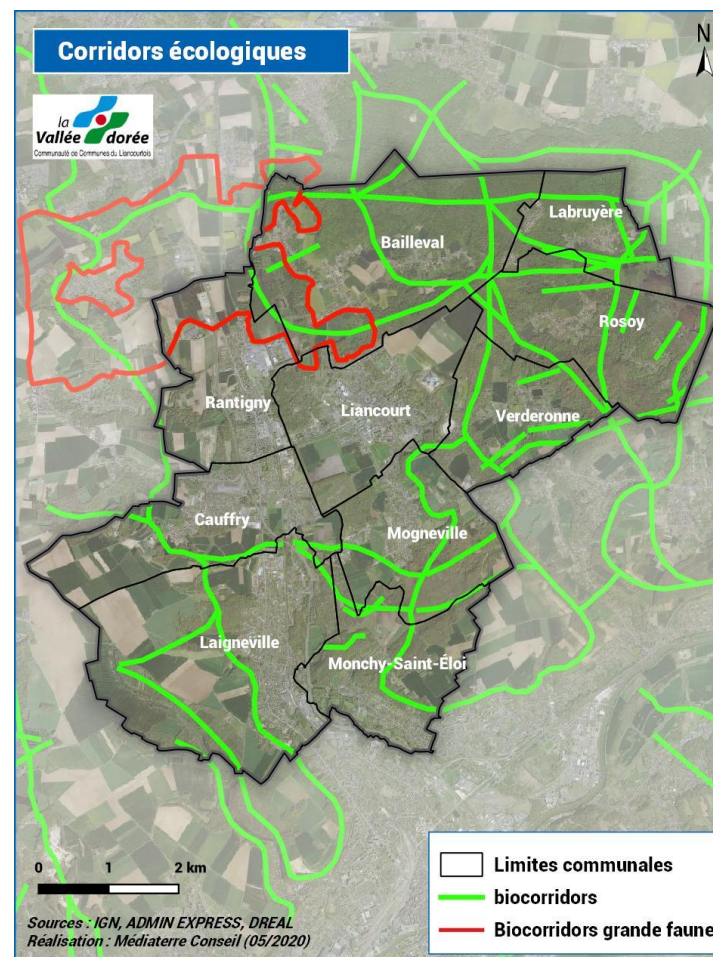
L'Etat et la Région Picardie se sont engagés dans une réflexion sur les continuités écologiques suite aux travaux menés dans le cadre de l'évaluation de l'article 52 du Contrat de Plan Etat- Région (Docup 2000-2006) qui ont conclu en décembre 2002 en la nécessité de renforcer le réseau de sites déjà gérés ainsi que sur l'importance de mettre les différents acteurs de la gestion des espaces naturels en réseau.

Ce travail d'identification de corridors biologiques a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des sites naturels de Picardie et réalisé en association avec l'Université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les Chambres d'agriculture de Picardie

L'objectif était de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de la Région Picardie qui prennent en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne.

Le Conservatoire des sites naturels identifie une continuité « grande faune » sur les communes de Rantigny et Bailleul, continuité qui se mêle à d'autres corridors, permettant de relier les vallées de la Brèche et du Thérain aux bois des côtes et de marais de Sacy. Selon l'étude du diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la déviation de Mogneville, cette continuité est déjà rompue et trop dégradée.

De nombreux autres corridors sont identifiés, la plupart correspondent à des corridors intra ou inter-forestiers, mais on note également la présence de corridors à batraciens à proximité des zones humides du territoire.



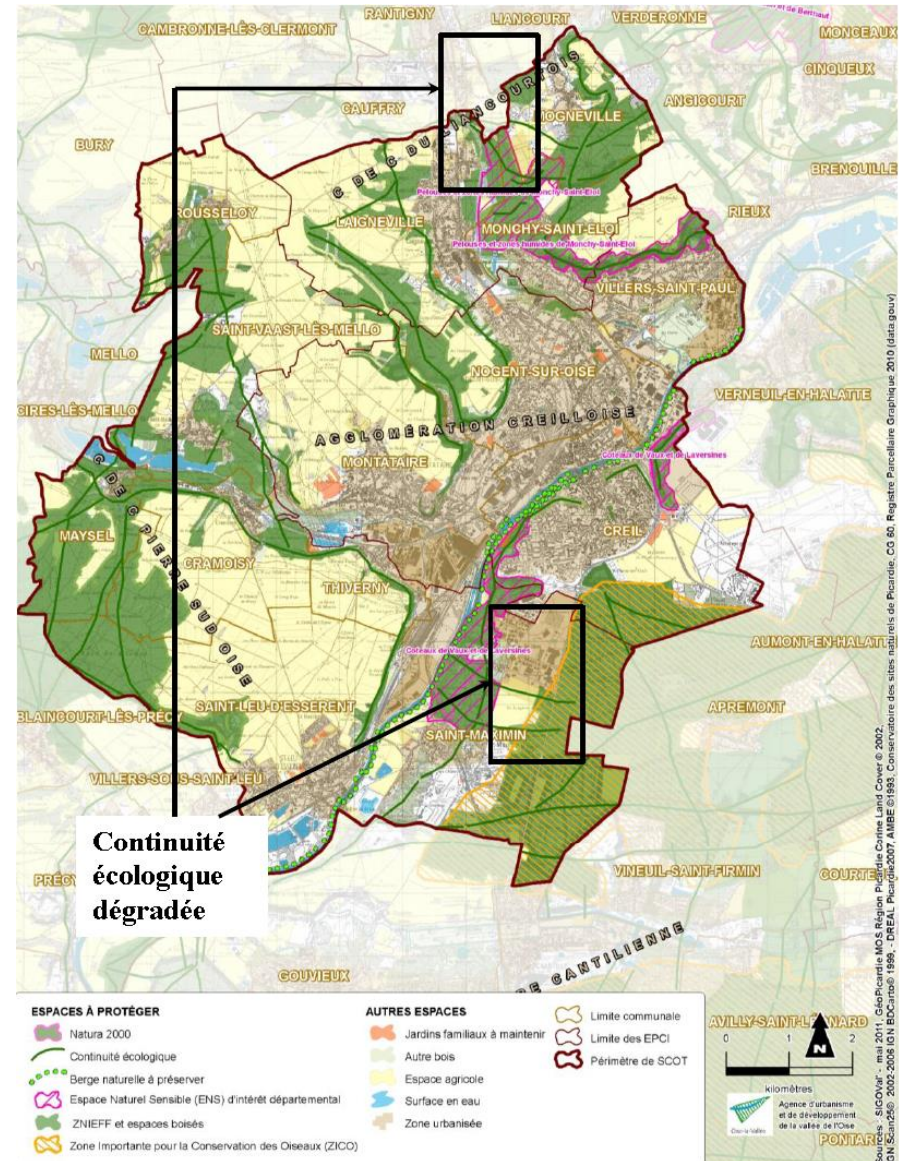
6.4 Les continuités identifiées par le SCoT

➤ Source : SCoT

Le SCoT auquel appartient la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » correspond au SCoT du Grand Creillois réalisé en 2013.

Le SCoT identifie les continuités écologiques suivantes (sur la base des continuités déjà identifiées par la DREAL et le Conservatoire des sites naturels) :

- ❖ Corridor grande faune sur les communes de Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi. Cette continuité concerne des espèces telles que le sanglier, le chevreuil et le cerf. Néanmoins, le passage et la présence de ces espèces indicatrices supposent également le passage d'espèces plus petites (oiseaux, renards, batraciens). Cependant, cette continuité est dégradée d'après une étude réalisée dans le cadre de la déviation de Mogneville.
- ❖ Corridors intra- ou inter-marais tourbeux sur les communes de Mogneville et Monchy- Saint-Eloi.
- ❖ Corridors intra- ou inter-pelouses calcicoles sur la commune de Monchy-Saint-Eloi.
- ❖ La Brèche et sa connexion avec le marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville.



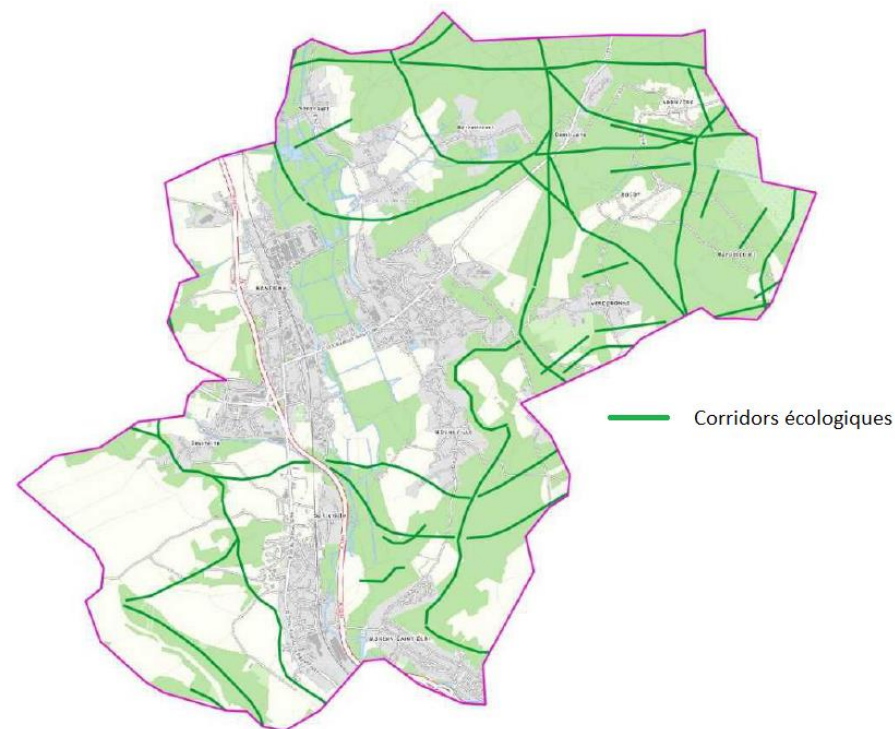
6.5 Les corridors identifiés dans le cadre de l'Atlas de biodiversité

➤ *Source : Atlas de biodiversité*

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de biodiversité du Liancourtois (parution prévue en 2020) ont permis d'identifier la présence de différents types de milieux (boisements, prairies, vergers, pelouses, friches et ourlets pré-bois, zones humides, cultures, zones bâties).

Une première approche a aussi été réalisée quant à la connectivité du territoire, ce qui a permis d'identifier des prémices de corridors écologiques, comme cela apparaît sur la carte suivante.

Ces travaux doivent servir de base pour approfondir le repérage et la cartographie d'une trame verte et bleue locale, déclinée par sous-trames grâce aux inventaires réalisés. Cette trame verte et bleue pourrait ensuite être déclinée dans les documents d'urbanisme, avec un zonage, un règlement et des OAP adaptées.



*Cultures sur le territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée »
 Source : Atlas de Biodiversité*



ATOUT	FAIBLESSE	OPPORTUNITE	MENACE
<p>-Variété de milieux en présence : boisements, marais, pelouses, cours d'eau et leur vallée et nature en ville</p> <p>-Nombreux zonage d'inventaire et de protection : proximité du PNR Oise-Pays de France, sites gérés par le CEN à Monchy-St-Eloi, Marais de Sacy identifié comme zone humide de la convention RAMSAR, également comme zone Natura 2000 et ZICO, 5 ZNIEFF de type I</p> <p>-Travail en cours sur la réalisation d'un atlas de biodiversité</p> <p>-Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés par le SRCE et le Conservatoire des sites naturels</p>	<p>-Présence d'espèces vulnérables</p> <p>-Les eaux superficielles du territoire sont parfois dans un état écologique moyen, ce qui réduit la biodiversité sur ces sites pour ne laisser place qu'à des espèces capables de supporter ces conditions</p> <p>-Plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées sur le territoire comme l'arbre aux papillons par exemple</p> <p>-Présence de peupleraies qui banalisent la biodiversité</p> <p>-L'utilisation de pesticides et herbicides réduit l'entomofaune, et par conséquent l'avifaune. Les pratiques agricoles changeantes réduisent la proportion de prairies permanentes, milieux pourtant intéressants pour beaucoup d'espèces</p>	<p>-Contrôler la fermeture des milieux pour maintenir les pelouses</p> <p>-Lutter contre les espèces envahissantes</p> <p>-Encadrer la plantation des peupliers</p> <p>-Poursuivre et améliorer les actions menées dans le cadre du plan O phyto</p> <p>-S'appuyer sur les travaux de l'atlas de biodiversité pour établir une TVB locale</p> <p>-Préserver les milieux naturels en limitant l'étalement urbain et en conservant les espaces à forts enjeux écologiques permet une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET</p> <p>-L'adaptation des ouvrages hydrauliques peut permettre de favoriser la circulation des espèces (passes à poisson, dimensionnement raisonnable des ouvrages)</p> <p>-Les espaces boisés, zones à dominante humide et autres milieux naturels représentent une richesse en soit et peuvent également être valorisés dans un cadre touristique (à condition que cela ne porte pas atteinte aux sites)</p>	<p>-Le changement climatique représente une menace pour les écosystèmes, car il perturbe la phénologie des espèces et leur aire de répartition.</p> <p>-L'accroissement de l'urbanisation et des pratiques agricoles intensives menacent les espaces naturels et la circulation des espèces</p> <p>-Le développement de projet d'énergies renouvelables peut porter atteinte à la biodiversité (énergie éolienne, solaire et hydraulique par exemple)</p>



Enjeux PCAET

La biodiversité est un enjeu essentiel qui s'intègre dans le PCAET, et il existe un lien important entre le climat et la biodiversité. En effet, cette dernière présente une certaine vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, mais sa préservation peut apporter des solutions.

C'est ainsi qu'il faudra considérer la biodiversité sous deux approches lors de l'élaboration du PCAET :

-Tout d'abord, il faudra veiller à ce que les projets d'aménagement liés au PCAET (installations ENR, ou bien liées aux mobilités par exemple) n'impactent pas la biodiversité. Il faudra ainsi éviter les principaux espaces à enjeux identifiés et prévoir des mesures permettant de limiter au maximum de potentiels impacts sur la biodiversité.

-Ensuite, la biodiversité peut être, en soit, un levier d'action du PCAET. En protégeant les principaux puits de carbone, les continuités écologiques, les espèces grâce à la conservation des habitats naturels, en proposant des pratiques agricoles adaptées, une gestion douce des espaces verts en ville, le PCAET participe à l'adaptation au changement climatique et préserve la biodiversité et les services écosystémiques associés.



PAYSAGE ET PATRIMOINE



I. LE GRAND PAYSAGE

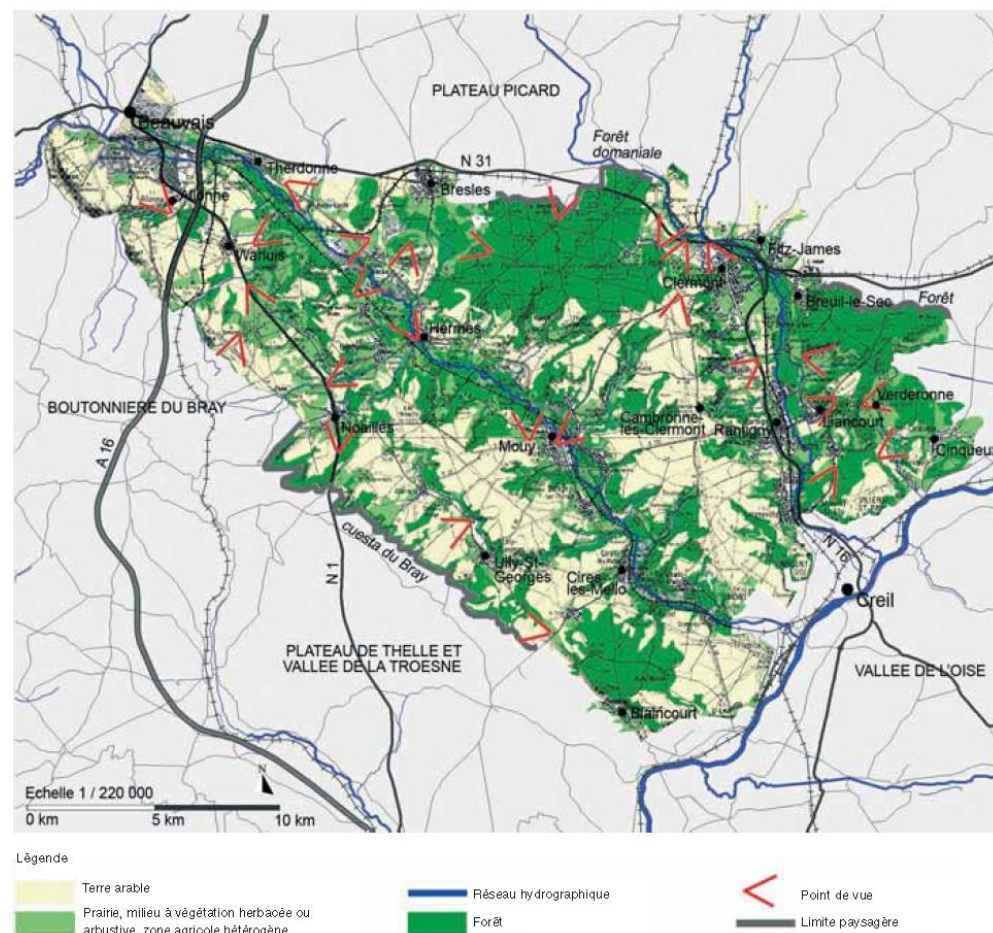
➤ Source : Atlas des paysages de l'Oise

Le territoire de la Vallée dorée fait partie de l'entité paysagère du Clermontois.

Le clermontois est un massif calcaire situé au centre du département de l'Oise et qui est notamment traversé par la Brèche, qui se jette ensuite dans l'Oise plus au Sud.

L'entité paysagère du Clermontois est à la fois rurale et urbaine. Elle est traversée par de grandes infrastructures de transport, avec une voie ferrée et la RD1016 par exemple sur le territoire du Liancourtois. L'entité est donc sous l'influence des pôles urbains et industriels de la vallée de l'Oise et dans une moindre mesure de Beauvais. La pression urbaine qui en découlé induit l'installation de zones industrielles et commerciales et la formation de grands ensembles urbains.

Les plateaux et la plaine agricole ont au contraire un caractère rural affirmé avec de grandes cultures.



Source : Atlas des paysages de l'Oise



Les principales sous-entités correspondent à la Vallée de la Brèche et à la montagne de Liancourt.

La vallée de la Brèche correspond à une vallée alluviale large et à fond plat dont les versants sont asymétriques. Les paysages y sont contrastés entre versants à dominante rurale et fonds humides à dominante urbaine.

La montagne de Liancourt quant à elle est un massif composé d'un plateau principal et de plusieurs autres petits plateaux. Le paysage y est vallonné, boisé et urbanisé.

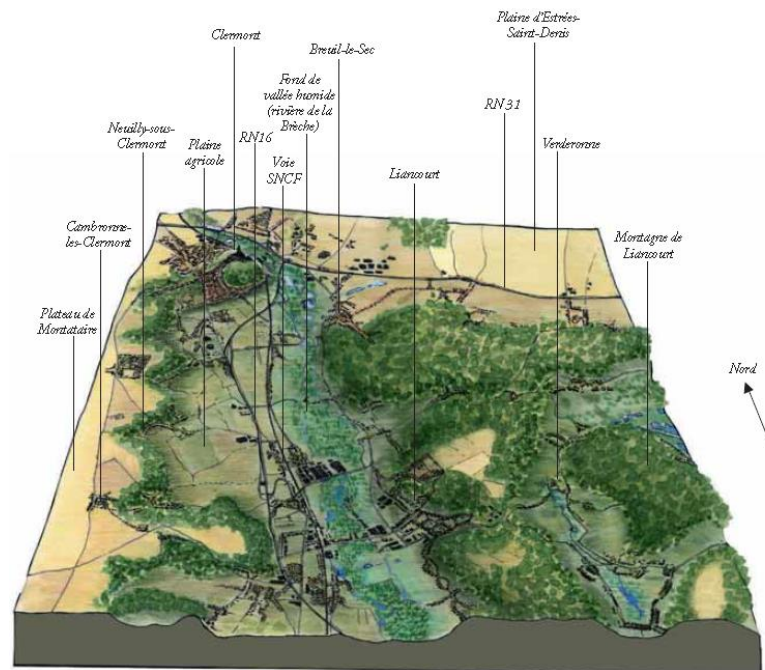


Source : Atlas des paysages de l'Oise

La vallée de la Brèche est marquée par l'industrialisation. Elle possède un caractère rural, mais les implantations urbaines y sont tout de même nombreuses, notamment avec l'ensemble urbain de Liancourt.

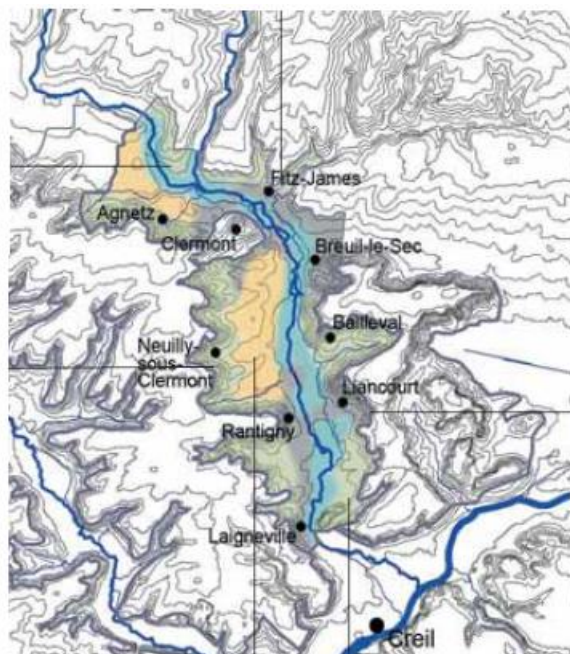
Le versant Est de la Brèche est pentu, il accueille une urbanisation de coteaux composée de villages implantés parallèlement aux courbes de niveau et de la ville de Liancourt. Ces implantations urbaines s'alternent avec des poches de cultures.

Le versant Ouest forme une vaste plaine agricole entrecoupée de vallons affluents et de parties boisées.



Source : Atlas des paysages de l'Oise





Conurbation* de Liancourt
 Liancourt/Rantigny/Cauffy/
 Laigneville s'étendent
 dans le fond de vallée et sur
 le coteau de la Montagne
 de Liancourt.
 Paysage à fort caractère
 urbain et industriel.

Plaine agricole
 Plaine de
 grandes cultures
 traversée par les
 infrastructures
 (N16 et
 voie ferrée).

Versants abrupts
 à caractère rural
 Villages implantés parallèlement
 aux courbes de niveaux.
 Paysages étagés : rebords de plateaux
 boisés surmontant une polyculture
 de versant autour des villages.

Légende

 Paysage de grandes cultures	 Paysage de buttes à dominante boisée
 Paysage de polyculture	 Paysage de vallée industrielle et post-industrielle

Source : Atlas des paysages de l'Oise

Sur le Liancourtois, les paysages ont été ou sont menacés par divers facteurs dont les principaux sont les suivants :

- ❖ Disparition des petites exploitations et polycultures
- ❖ Développement de grandes cultures
- ❖ Urbanisation et développement des infrastructures
- ❖ Enrichissement
- ❖ Plantation de résineux
- ❖ Développement des peupleraies

Les principales évolutions ayant affecté les paysages du Clermontois depuis l'après-guerre correspondent au développement urbain, au développement des carrières et à leur reconversion en étangs, à la régression de la polyculture et des herbages au profit notamment des peupleraies.

Les peupleraies qui atteignent leur développement maximal pourraient progressivement régresser (par manque de rentabilité), potentiellement au profit de milieux plus ouverts.

Par ailleurs, la plupart des zones d'activités datent d'une trentaine d'années mais ont toutefois continué à se développer, notamment à Rantigny.

Enfin, la très forte croissance urbaine des dernières décennies tend à ralentir en corrélation avec le ralentissement de la croissance démographique, mais des pressions urbaines se font toujours sentir.



II. LE PATRIMOINE REMARQUABLE

2.1 Sites Inscrits et Classés

➤ Sources : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map#>

Le Liancourtois ne comporte aucuns sites classés ou inscrits sur son territoire.

Le site inscrit le plus proche correspond à la vallée de la nonette et le site classé le plus proche à la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles. Ces sites se situent à environ 2 Km au Sud-Est du Liancourtois.

La Nonette correspond à une rivière rattachée à l'Oise. Le massif des trois forêts (Halatte, Chantilly et Ermenonville) forme le principal patrimoine naturel de la vallée de la Nonette. La vallée accueille des sites prestigieux du patrimoine architectural français : la cité royale de Senlis, le château de Chantilly, l'abbaye de Chaalis, ou l'abbaye royale du Moncel édifée par Philippe Le Bel.

La forêt d'Halatte et ses glacis agricoles témoignent d'un passé remontant au néolithique. Trois pierres levées (le dolmen de Chancy, et les menhirs des Indrolles) datant de 5000 ans avant notre ère attestent d'une présence humaine dès le néolithique. Un temple gallo-romain est encore visible en forêt domaniale à Ognon.

2.2 Monuments historiques

➤ Sources : Monumentum.fr

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

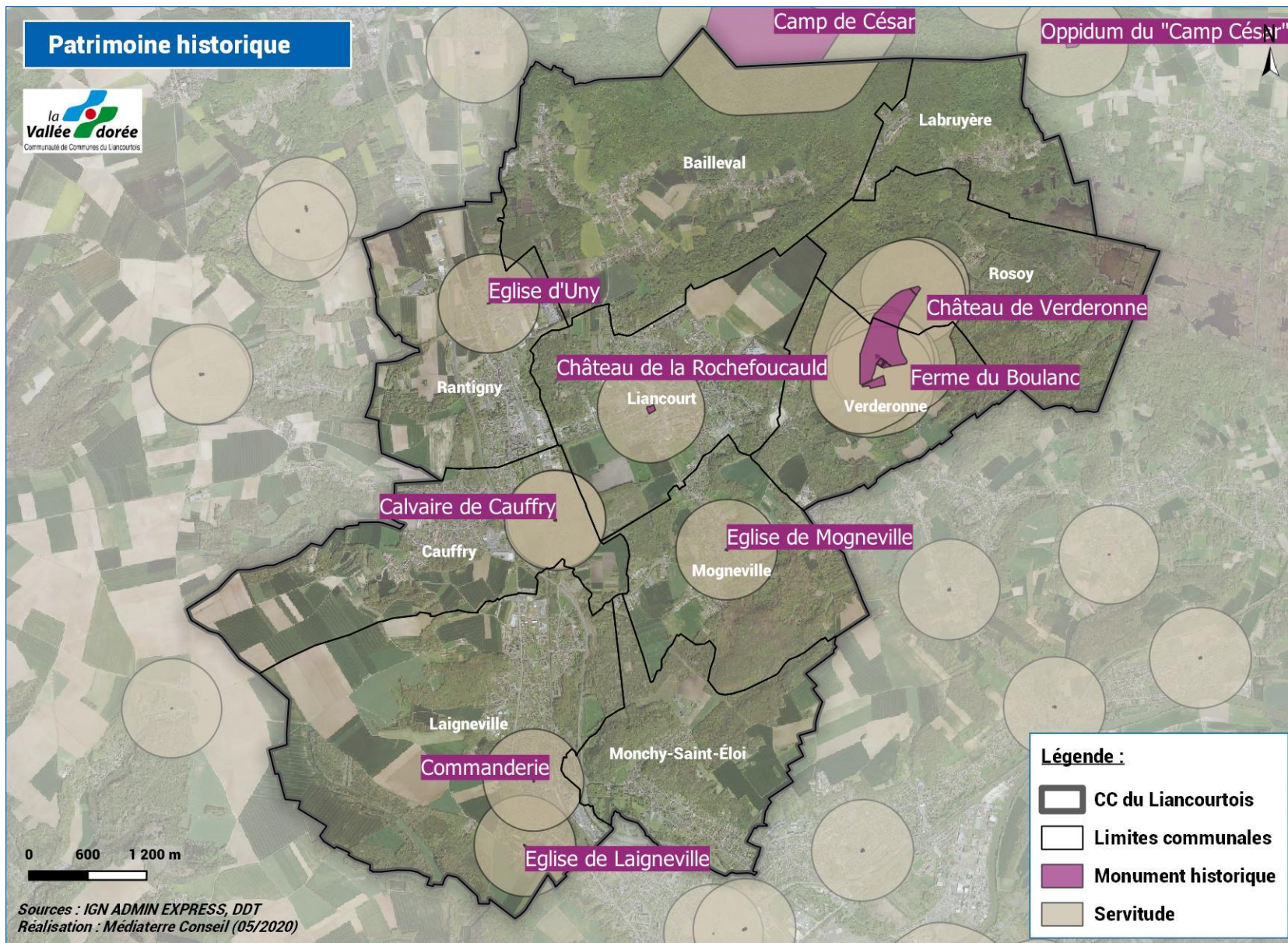
Le territoire compte 8 monuments historiques, répartis comme suit :

Commune	Monument
Laigneville	Eglise
	Commanderie
Mogneville	Eglise Saint-Denis
Cauffry	Eglise – Calvaire Saint-Aubin
Rantigny	Eglise d'Uny-Saint-Georges
Liancourt	Château de la Rochefoucauld
Verderonne	Ferme du Boulanc dite Manoir du Boulanc
Rosoy	Château de Verderonne

2.3 Les vestiges archéologiques

Dans les sites archéologiques, les dispositions de l'article 1er du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique et de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme s'appliquent. **[en attente réponse DRAC]**





ATOUT	FAIBLESSE
<p>-Paysage vallonné offrant des points de vue remarquables</p> <p>-Mosaïque paysagère remarquables : boisements, zones humides, traces du passé industriel, etc.</p> <p>-Présence de 8 monuments historiques</p>	<p>-Perte d'éléments paysagers structurants (haies, bosquets) par la création de grandes parcelles agricoles</p> <p>-Banalisation des paysages avec la présence de peupleraies</p>
OPPORTUNITE	MENACE
<p>-Promouvoir un éco-tourisme et sensibiliser aux enjeux de préservation des milieux grâce à des outils et balades pédagogiques</p>	<p>-Le développement de l'urbanisation peut altérer la qualité de certains sites</p> <p>-La plantation de résineux et l'enfrichement des milieux dégradent les paysages naturels</p> <p>-Risque de développement architectural moderne au détriment du patrimoine traditionnel</p> <p>-Le développement des énergies renouvelables peut représenter une menace pour le paysage et patrimoine du territoire</p>

Enjeux PCAET

Le territoire de la CC du Liancourtois est riche de paysages vallonnés et variés avec des points de vue remarquables. Il fait partie des paysages emblématiques du département et possède aussi un patrimoine remarquable, notamment via ses monuments historiques.

Le paysage et patrimoine doivent impérativement être considérés durant l'élaboration du PCAET. Ainsi, les travaux de rénovation énergétique, de modification des réseaux ou d'implantation d'énergies renouvelables (parcs solaires, éoliens) doivent tenir compte des caractéristiques topographiques, des cônes de vue et du bâti patrimonial pour une bonne intégration paysagère.



HIERARCHISATION DES ENJEUX



Selon l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». « Les effets notables probables de la mise en œuvre d'un plan/programme/schéma doivent être exposés, s'il y a lieu, notamment sur les thématiques environnementales suivantes : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages ».

Les thématiques environnementales ont donc été priorisées en fonction de leur lien avec la mise en œuvre du PCAET.

Ce lien est double : le PCAET peut-il agir en proposant directement des actions sur la thématique environnementale, ou bien le PCAET peut-il avoir des

répercussions indirectes (positives comme négatives) sur la thématique environnementale au regard de sa sensibilité.

Une hiérarchisation est proposée avec trois niveaux de priorité :

- 1** : le thème se trouve en lien direct avec la mise en œuvre du PCAET et est donc à analyser systématiquement ;
- 2** : le thème a un lien indirect avec la mise en œuvre du PCAET et fait l'objet d'une présentation un peu moins importante ;
- 3** : le thème a peu de lien avec la mise en œuvre du plan du PCAET et ne fait donc pas l'objet d'analyse particulière.



THEMATIQUE	NIVEAU DE PRIORITE	LIEN AVEC LE PCAET
PROFIL TERRITORIAL		
Population	3	Pas de lien évident avec le PCAET
Situation économique	3	Pas de lien évident avec le PCAET
Habitat	1	Rénovation énergétique – Construction durable
Équipements et services	1	Gestion des déchets
Mobilité	1	Mobilité douce – Transports en commun – Aménagements coworking et covoiturage
MILIEU PHYSIQUE		
Topographie/Géologie	3	Pas de lien évident avec le PCAET
Occupation du sol et consommation d'espace	2	Limitation de la consommation d'espace –préservation d'espaces naturels qui sont aussi des puits de carbone
Etat des masses d'eau	1	Reconquête de la qualité des cours d'eau
Usages de la ressource en eau	1	Gestion économe de la ressource en eau – Poursuite de la protection des captages - Limitation des pollutions par les eaux usées et pluviales
RISQUES		
Risques naturels	2	Accroissement des risques naturels en lien avec le changement climatique – Anticipation des risques, aménagement durable et résilient du territoire
Risques technologiques	3	Pas de lien évident avec le PCAET
NUISANCES ET POLLUTIONS		
Sites et sols pollués	2	Possibilité de requalifier les sites pollués : revalorisation écologique ou développement EnR
Gestion des déchets	1	Limitation de la production de déchets – Recyclage et valorisation des déchets
Nuisances sonores	3	Pas de lien évident avec le PCAET
Nuisances lumineuses	2	Possibilité de réduire les consommations énergétiques nocturnes et d'identifier des trames noires (en lien avec la TVB)



THEMATIQUE	NIVEAU DE PRIORITE	LIEN AVEC LE PCAET
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE		
Zonages d'inventaire et protection	1	Maintien des espaces naturels (aussi puits de carbone) et espèces remarquables, maintien de la biodiversité « ordinaire » et introduction de nature en ville
Milieux en présence	1	la biodiversité « ordinaire » et introduction de nature en ville
Continuités écologiques	1	Maintien des continuités écologiques, terrestres comme aquatiques
PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Ensembles paysagers	1	Pas de lien évident avec le PCAET
Patrimoine remarquable	1	Pas de lien évident avec le PCAET
ENERGIE		
Consommation énergétique	1	Réduction des consommations énergétiques
Réseaux	1	Compatibilité des réseaux avec un possible déploiement d'énergies renouvelables
Energies renouvelables et de récupération	1	Développement des énergies renouvelables et de récupération
QUALITE DE L'AIR		
Emissions de GES	1	Réduction des émissions de GES
Emissions de polluants atmosphériques	1	Réduction des émissions de polluants atmosphériques
Séquestration carbone	1	Maintient voire restauration de puits de carbone
CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Vulnérabilité au changement climatique	1	Résilience du territoire face au changement climatique

